

# NOTICE ANNUELLE

**LE 29 OCTOBRE 2009**

NOTICE  
ANNUELLE

09

5, PLACE VILLE MARIE  
BUREAU 1700  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3B 0B3



# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b>	<b>1</b>
<b>ACRONYMES</b>	<b>1</b>
<b>1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>2</b>
1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION	2
1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS	2
1.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
<b>2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE</b>	<b>4</b>
2.1. PROFIL	4
2.2. HISTORIQUE	4
<b>3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS CANADIENNES</b>	<b>5</b>
3.1. CLIENTS	5
3.2. SERVICES	6
3.3. RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION	10
3.4. LICENCES ET CONTRATS	11
3.5. RENOUELEMENT DE CONTRATS	12
3.6. SALARIÉS	12
3.7. CONDITIONS CONCURRENTIELLES	12
3.8. FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION	13
3.9. MARQUES DE COMMERCE	14
3.10. CYCLES	14
<b>4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EUROPÉENNES</b>	<b>14</b>
4.1. CLIENTS	14
4.2. SERVICES	15
4.3. RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION	17
4.4. LICENCES ET CONTRATS	18
4.5. RENOUELEMENT DE CONTRATS	19
4.6. SALARIÉS	19
4.7. CONDITIONS CONCURRENTIELLES	19
4.8. FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION	19
4.9. MARQUES DE COMMERCE	20
4.10. CYCLES	20
4.11. REPORTS PROSPECTIFS DES PERTES FISCALES	20
<b>5. RÉORGANISATIONS</b>	<b>20</b>
<b>6. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>21</b>
<b>7. DIVIDENDES</b>	<b>21</b>
<b>8. STRUCTURE DU CAPITAL</b>	<b>21</b>
8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	21
8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D'ACTIONS	22
<b>9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES</b>	<b>23</b>
<b>10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS</b>	<b>23</b>
10.1. ADMINISTRATEURS	23
10.2. HAUTS DIRIGEANTS	24
<b>11. LITIGES</b>	<b>25</b>
<b>12. AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	<b>25</b>
<b>13. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>25</b>
<b>14. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b>	<b>25</b>
<b>15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION</b>	<b>26</b>
15.1. CHARTE	26
15.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	32
15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	32
15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À LA VÉRIFICATION FOURNIS PAR LES VÉRIFICATEURS	32
15.5. RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	33
<b>16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>33</b>

# ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des énoncés qui pourraient constituer des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs peuvent se rapporter aux perspectives et à des événements prévus, à l'entreprise, à l'exploitation, au rendement financier, à la situation financière ou aux résultats de COGECO et, dans certains cas, peuvent être signalés par des termes comme « pourrait », « sera », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « présager », « s'assurer de » ou des expressions similaires à l'égard de questions qui ne constituent pas des faits historiques. De manière plus précise, les énoncés relatifs aux résultats d'exploitation et au rendement économique futurs de COGECO, ainsi qu'à ses objectifs et à ses stratégies, sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés se fondent sur certains facteurs et hypothèses, y compris en ce qui a trait à la croissance prévue, aux résultats d'exploitation, au rendement de l'entreprise ainsi qu'aux perspectives et aux occasions d'affaires, que COGECO juge raisonnables en date des présentes. Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont COGECO dispose à l'heure actuelle, elles pourraient se révéler inexactes. Les énoncés prospectifs sont aussi assujettis à certains facteurs, y compris des risques et des incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des prévisions actuelles de COGECO. Ces facteurs comprennent l'évolution de la technologie, du marché et de la concurrence, des politiques gouvernementales ou de la réglementation, la conjoncture économique générale, la conception de nouveaux produits et services, l'amélioration des produits et des services existants et la mise en marché de produits concurrentiels offrant des avantages technologiques ou autres, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de COGECO. En conséquence, les événements et les résultats futurs pourraient être bien différents de ce que la direction prévoit actuellement. COGECO avertit le lecteur que la conjoncture économique défavorable actuelle rend les énoncés prospectifs et les hypothèses sur lesquelles ils reposent encore plus incertains et que, de ce fait, les prévisions pourraient ne pas se réaliser ou les résultats pourraient différer considérablement des attentes de COGECO. Il est impossible pour COGECO de prédire avec certitude l'incidence que le ralentissement économique actuel pourrait avoir sur ses résultats futurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes, le lecteur devrait se reporter à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport annuel de COGECO pour l'exercice terminé le 31 août 2009, que l'on peut consulter sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com). COGECO invite le lecteur à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et à ne pas s'y fier à toute autre date. Bien que la direction puisse décider de le faire, COGECO n'est pas obligée (et nie expressément une telle obligation) de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs à quelque moment que ce soit et ne s'engage pas à le faire, sauf si requis par la loi.

## Acronymes

<b>DOCSIS</b>	CARACTÉRISTIQUES D'INTERFACE NORMALISÉE DE TRANSMISSION DE DONNÉES PAR CÂBLE
<b>ENP</b>	ENREGISTREUR NUMÉRIQUE PERSONNEL
<b>€</b>	EURO
<b>Gb</b>	GIGABIT
<b>Gbps</b>	GIGABITS PAR SECONDE
<b>HD</b>	HAUTE DÉFINITION
<b>IHV</b>	INTERNET À HAUTE VITESSE
<b>IP</b>	PROTOCOLE INTERNET
<b>Kbps</b>	KILOBITS PAR SECONDE
<b>Mbps</b>	MÉGABITS PAR SECONDE
<b>MHz</b>	MÉGAHERTZ
<b>UNITÉS DE SERVICE</b>	UNITÉS PRODUCTIVES, INCLUANT LES CLIENTS DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE, DU SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE, DU SERVICE IHV ET DU SERVICE DE TÉLÉPHONIE
<b>VSDA</b>	VIDÉO SUR DEMANDE PAR ABONNEMENT
<b>VSD</b>	VIDÉO SUR DEMANDE
<b>WI-FI</b>	WIRELESS FIDELITY

Dans la présente notice annuelle, les termes « COGECO » et la « Compagnie » font collectivement référence à COGECO inc. et, sauf si le contexte indique ou exige une interprétation différente, à ses filiales et ses entités qu'elle contrôle.

Sauf indication contraire, les montants en dollars sont en dollars canadiens

Les renseignements qui sont donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au dernier jour de l'exercice terminé le plus récent de la Compagnie (soit le 31 août 2009), sauf lorsqu'il y est indiqué que les renseignements sont arrêtés à une autre date.

## 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### 1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION

COGECO est une entreprise canadienne de communications diversifiée qui exerce des activités dans les secteurs de la câblodistribution et de la radio. La dénomination sociale de la Compagnie est une abréviation de **Compagnie Générale de Communications**.

COGECO a été constituée en vertu de la Partie I de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 24 juillet 1957 et a été continuée en vertu de la Partie IA de cette loi par statuts de continuation datés du 8 novembre 1984. Des statuts de modification ont été émis par la suite à la Compagnie le 8 juillet 1985, le 7 novembre 1985, le 19 décembre 1988, le 15 août 1989, le 11 juillet 1990 et le 15 février 1993 afin de modifier la composition de son capital-actions. À la suite de ces diverses modifications, le capital-actions de la Compagnie se compose d'actions subalternes à droit de vote (les « actions subalternes »), d'actions à droits de vote multiples (les « actions multiples »), d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et d'actions privilégiées de catégorie B (les « actions de catégorie B »), chacune pouvant être émises en série.

La modification du 8 juillet 1985 s'est traduite par la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 1 \$ l'action et prévoyait également la conversion, à parité numérique, des actions ordinaires en actions privilégiées, au gré du porteur des actions ordinaires, avant la fermeture des bureaux le 31 août 1985.

La modification du 7 novembre 1985 a eu pour effet d'annuler les actions privilégiées créées le 8 juillet 1985 et de créer un nombre illimité d'actions subalternes, un nombre illimité d'actions multiples, un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions de catégorie B, toutes sans valeur nominale, et a, en outre, permis la conversion de toutes les actions ordinaires émises et en circulation en actions subalternes et en actions multiples.

La modification du 19 décembre 1988 a donné lieu à la création d'une première série de 800 000 actions de catégorie A convertibles, au prix d'émission de 25 \$ l'action.

La modification du 15 août 1989 a permis de créer une première série de 7 500 000 actions de catégorie B convertibles, au prix d'émission de 9 \$ l'action.

La modification du 11 juillet 1990 s'est traduite par la création d'une deuxième série de 29 374 actions de catégorie A convertibles, au prix d'émission de 25 \$ l'action.

La modification du 15 février 1993 prévoyait le rachat obligatoire, par la Compagnie, de toutes les actions de catégorie B, série 1, en circulation.

Le 28 décembre 1993, la Compagnie a racheté toutes les actions de catégorie A en circulation.

Le siège social de la Compagnie est situé au 5, Place Ville Marie, bureau 1700, Montréal, (Québec) H3B 0B3.

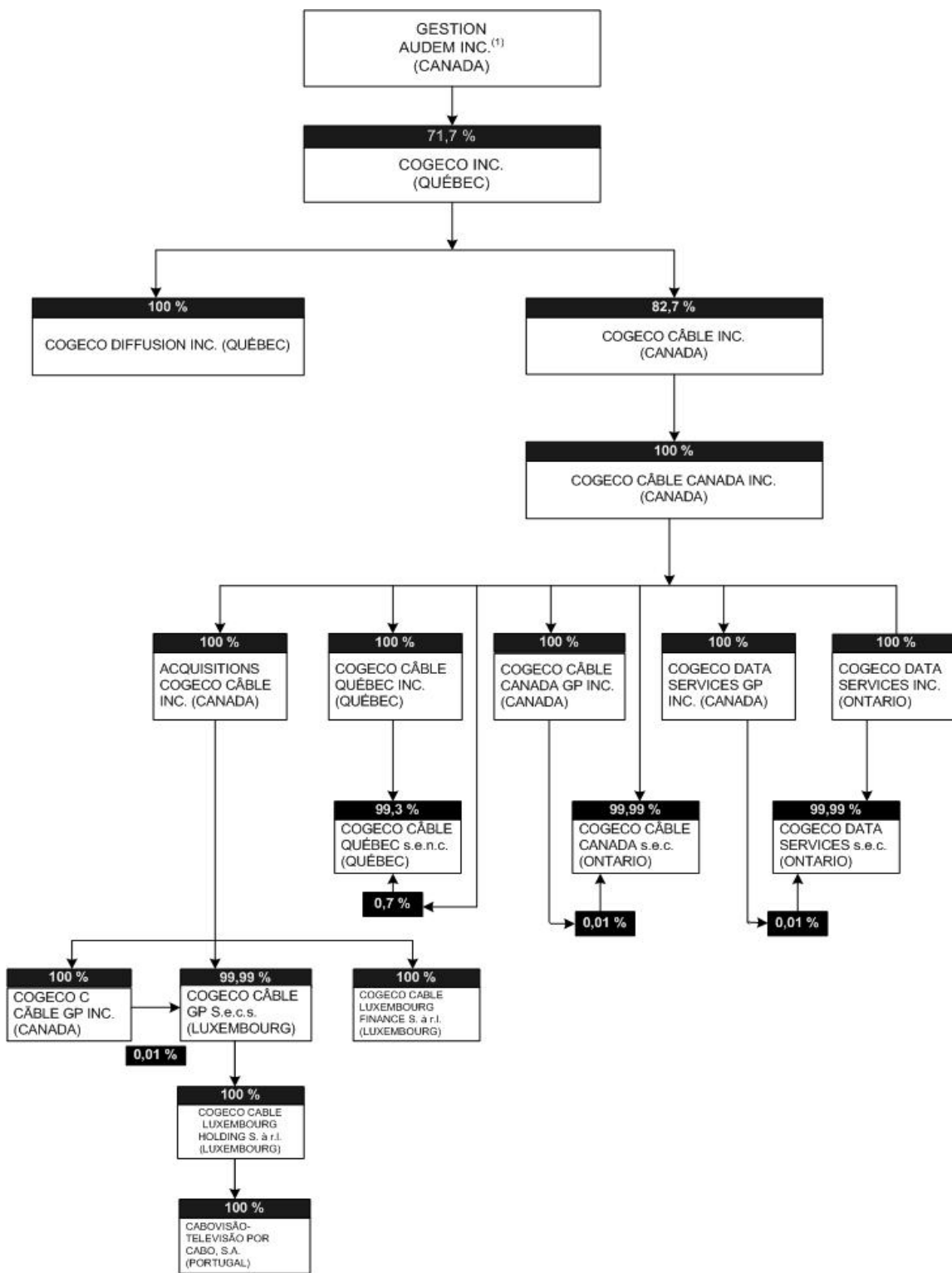
### 1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, les seules filiales ou autres entités de la Compagnie qui représentaient plus de 10 % de l'actif consolidé de la Compagnie ou plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Compagnie étaient Cogeco Câble inc. (« Cogeco Câble ») et ses filiales ou autres entités en exploitation en Ontario, au Québec et au Portugal, soit Cogeco Câble Canada s.e.c. (« CCC s.e.c. »), Cogeco Câble Québec s.e.n.c. (« CCQ s.e.n.c. ») et Cabovisão-Televisão por Cabo, S.A. (« Cabovisão »).

Cogeco Câble est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui a été constituée en filiale de COGECO afin de détenir tous les actifs de câblodistribution des compagnies du Groupe COGECO. COGECO détient 32,3 % des actions de participation de Cogeco Câble représentant 82,7 % de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions de Cogeco Câble. Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, Cogeco Câble a réalisé une réorganisation interne de certaines de ses filiales, qui est décrite à la rubrique 5, intitulée « Réorganisations ». CCC s.e.c. est une société en commandite régie par la *Loi sur les sociétés en commandite* de l'Ontario, qui exploite la totalité des réseaux de câblodistribution de Cogeco Câble situés en Ontario. CCC s.e.n.c. est une société en nom collectif établie conformément à un contrat de société en nom collectif en vertu du Code civil du Québec, qui exploite la totalité des réseaux de Cogeco Câble situés au Québec. Cabovisão est une filiale constituée en vertu des lois du Portugal et inscrite au registre des sociétés de Palmela, qui exploite les réseaux de Cogeco Câble situés au Portugal.

### 1.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organigramme suivant illustre la structure de la Compagnie, y compris le territoire de constitution ou d'établissement des diverses entités et le pourcentage des droits de vote de celles-ci qui sont détenues par la Compagnie au 1<sup>er</sup> septembre 2009.



(1) Compagnie privée contrôlée par M. Henri Audet, qui est un citoyen canadien.

## 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

### 2.1. PROFIL

COGECO est une société de portefeuille diversifiée dont les actions subalternes à droit de vote sont inscrites à la bourse de Toronto (TSX) sous le symbole CGO. Les avoirs actuels de la Compagnie sont concentrés dans divers segments du secteur des communications.

Les activités de Cogeco Câble, la filiale de câblodistribution, dont les actions subalternes à droit de vote sont également inscrites à la TSX, s'appuient sur ses réseaux de distribution de fibres hybrides et de câbles coaxiaux. Cogeco Câble fournit à ses clients du service résidentiel des services Audio, de Télévision analogique et numérique, IHV ainsi que de Téléphonie. De plus, Cogeco Câble fournit à ses clients du service commercial des services de réseautage de données, d'applications d'affaires électroniques, de vidéoconférences, d'hébergement Web, d'Ethernet, de ligne privée, de voix sur IP, d'accès IHV, de fibre noire, de stockage de données, de sécurité des données et de collocation ainsi que d'autres services de communication évolués. Cogeco Câble fournit 2 892 238 unités de service aux 2 470 274 foyers câblés de son réseau situés dans les territoires qu'elle dessert. Elle est le deuxième câblodistributeur en importance en termes de clients du service de Câble de base en Ontario, au Québec et au Portugal. Cogeco Câble vise à satisfaire les divers besoins de sa clientèle en matière de communication électronique en investissant dans des réseaux de distribution à la fine pointe de la technologie, en offrant une large gamme de services avec rapidité et fiabilité à un prix attrayant et en visant à fournir à la fois un service à la clientèle de qualité supérieure et une rentabilité croissante..

Cogeco Diffusion Inc. (« CDI »), la filiale de radio, est propriétaire et exploitante du réseau RYTHME FM, qui opère quatre stations de radio au Québec, soit à Montréal, à Québec, en Mauricie et en Estrie ainsi que la station de radio FM 93 à Québec. CDI exploite, conjointement avec Corus Québec depuis le 4 juin 2007, Groupe Force Radio Inc., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), qui vend de la publicité à des annonceurs nationaux pour le compte des stations de radio exploitées par CDI et Corus au Québec.

COGECO entend demeurer à l'avant-garde du secteur des communications grâce à de solides investissements dans les infrastructures et une offre de services de communication de pointe, tout en poursuivant une rentabilité croissante.

### 2.2. HISTORIQUE

En 1957, la Compagnie a commencé ses activités avec l'établissement, à Trois-Rivières, d'une station de télévision affiliée au réseau de la Société Radio-Canada (« SRC »). La Compagnie a ensuite étendu ses activités dans la câblodistribution en 1972 et dans la radio en 1987.

Une fois que les approbations des tribunaux, des créanciers et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») ont été obtenues, toutes les actions du Groupe TQS détenues par Cogeco Radio-Télévision Inc. (désormais CDI) et CTV Inc., les deux actionnaires de TQS Inc., ont été vendues à Remstar inc. en août 2008. Après la vente de TQS Inc., le seul avoir résiduel de COGECO, à l'exception de sa participation à titre d'actionnaire dans Cogeco Câble, est sa participation dans ses cinq stations de radio détenues par CDI. Cet actif constitue actuellement une proportion négligeable de l'actif de COGECO et ne doit donc pas faire l'objet d'une présentation distincte.

Dans le secteur de la câblodistribution, en 2006, Cogeco Câble a acheté, par l'intermédiaire de filiales d'acquisition et de financement, en contrepartie d'une valeur d'entreprise convenue d'environ 461,8 millions € (667,5 millions \$), la totalité des actions et la totalité de la dette garantie de premier rang de Cabovisão et a pourvu au remboursement de certaines autres dettes de Cabovisão. Voir la rubrique 13, intitulée « Contrats importants ».

Au cours de l'exercice 2008, Cogeco Câble a réalisé l'acquisition de plusieurs divisions de télécommunication de sociétés énergétiques ontariennes :

- Le 31 mars 2008, Cogeco Câble a réalisé l'acquisition de l'actif de MaXess Network® en contrepartie d'une somme globale de 15,6 millions \$. MaXess Networks® était la division de télécommunication d'EnWin Energy Ltd., la société énergétique de la ville de Windsor.
- Le 30 juin 2008, Cogeco Câble a réalisé l'acquisition de l'actif de FibreWired Burlington Hydro Communications en contrepartie d'une somme globale de 12,6 millions \$. FibreWired Burlington Hydro Communications était la division de télécommunication de Burlington Hydro Electric Inc., la société énergétique de la ville de Burlington.
- Le 31 juillet 2008, Cogeco Câble a réalisé l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Toronto Hydro Telecom Inc. (« THTI ») en contrepartie de 200 millions \$ et a pris en charge un fonds de

roulement déficitaire et certains éléments de passif s'élevant à environ 4 millions \$. THTI était une filiale de télécommunication de Toronto Hydro Corporation. Elle a adopté la dénomination Cogeco Data Services Inc. (« CDS »), dont l'actif a été transféré à Cogeco Data Services LP (« CDS LP ») dans le cadre de la réorganisation interne décrite à la rubrique 5, intitulée « Réorganisations ».

### 3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS CANADIENNES

Les actifs de câblodistribution de Cogeco Câble au Québec, appelée aux présentes « Câble Québec », sont gérés à partir d'un bureau principal situé dans la ville de Trois-Rivières, au Québec. Les actifs de câblodistribution de Cogeco Câble en Ontario, appelée aux présentes « Câble Ontario », sont gérés depuis un bureau principal situé dans la ville de Burlington (banlieue de Toronto), en Ontario. Même si chaque groupe gère ses réseaux de façon à répondre aux conditions particulières des marchés francophone et anglophone, respectivement, certains services sans rapport avec la spécificité des marchés, notamment au chapitre de l'approvisionnement, de l'ingénierie, des systèmes informatiques, des ressources humaines, du marketing et de la comptabilité, sont partagés par les deux exploitations afin d'assurer une meilleure efficacité.

Les activités de télécommunication d'affaires de CDS LP sont gérées à partir d'un bureau principal situé dans la ville de Toronto, en Ontario. Alors que CDS LP gère ses systèmes de télécommunication d'affaires, Cogeco Câble lui fournit divers services de soutien qui sont sans rapport avec la spécificité des marchés.

#### 3.1. CLIENTS

Le tableau ci-dessous indique le nombre de foyers câblés, d'unités de service, de clients du service de Câble de base et le pourcentage de pénétration de ce service au Québec et en Ontario au 31 août 2009 :

	FOYERS CÂBLÉS	UNITÉS DE SERVICE	CLIENTS DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	POURCENTAGE DE PÉNÉTRATION DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE
CÂBLE ONTARIO	1 049 818	1 483 324	597 651	56,9
CÂBLE QUÉBEC	515 327	676 539	267 154	51,8
TOTAL	1 565 145	2 159 863	864 805	55,3

Le tableau ci-dessous présente le nombre de clients du service de Câble de base et le pourcentage de pénétration de ce service, du service de Télévision numérique, du service IHV et du service de Téléphonie du 31 août 2005 au 31 août 2009 :

AU 31 AOÛT	CLIENTS DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	POURCENTAGE DE PÉNÉTRATION DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	CLIENTS DU SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(1)(2)</sup>	CLIENTS DU SERVICE IHV EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(1)(3)</sup>	CLIENTS DU SERVICE DE TÉLÉPHONIE EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(1)(4)</sup>
2005	821 433	56,7	30,7	37,7	0,2
2006	833 177	56,4	40,0	44,3	10,4
2007	849 157	57,2	45,8	52,2	21,7
2008	857 094	56,0	52,4	57,7	30,5
2009	864 805	55,3	58,5	62,0	36,1

- (1) CALCULÉ EN FONCTION DES RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION OFFRANT CE SERVICE.
- (2) LE NOMBRE DE CLIENTS DES SERVICES DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE DE L'EXERCICE 2005 A ÉTÉ REDRESSÉ POUR REFLÉTER LES CHANGEMENTS DÉCOULANT DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA FACTURATION DE COGECO CÂBLE, QUI A PERMIS À CELLE-CI DE REPÉRER DES COMPTES CLIENTS DES SERVICES DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE QUI N'AVAIENT PAS ÉTÉ ANNULÉS LORSQU'ILS ÉTAIENT DEVENUS INACTIFS. CETTE MODIFICATION S'EST TRADUITE PAR UN AJUSTEMENT À LA BAISSSE DE 8 085 CLIENTS AU 31 AOÛT 2005.
- (3) LE NOMBRE DE CLIENTS ABONNÉS AU SERVICE IHV SANS ÊTRE ABONNÉS AU SERVICE DE CÂBLE DE BASE TOTALISAIT 78 056 AU 31 AOÛT 2009, 75 433 AU 31 AOÛT 2008 ET 67 585 AU 31 AOÛT 2007.
- (4) LE NOMBRE DE CLIENTS ABONNÉS AU SERVICE DE TÉLÉPHONIE SANS ÊTRE ABONNÉS AU SERVICE DE CÂBLE DE BASE TOTALISAIT 24 698 AU 31 AOÛT 2009, 17 752 AU 31 AOÛT 2008 ET 8 962 AU 31 AOÛT 2007.

Historiquement, le pourcentage de pénétration du service de Câble de base au Québec a été inférieur au pourcentage de pénétration de ce service en Ontario. Au Québec, Cogeco Câble exploite des réseaux dans des régions à prédominance francophone. La demande de services de programmation de langue anglaise qui sont offerts seulement au moyen des services de câblodistribution et de distribution par satellite (services spécialisés et

payants) est plus faible dans les régions francophones du Québec, ce qui réduit la demande de services de câblodistribution. Dans ces régions, la demande est principalement pour la programmation conventionnelle de langue française (représentant environ 50 % à 55 % de l'écoute de la télévision au Québec), qui est disponible en direct.

### **3.2. SERVICES**

Cogeco Câble offre à sa clientèle résidentielle et commerciale une vaste gamme de services de radiodiffusion et de services de télécommunication au Canada, y compris des services de Télévision analogique et numérique, un service IHV et un service de Téléphonie. Cogeco Câble regroupe activement ces services dans le cadre d'offres de forfaits doubles et triples offerts à des prix concurrentiels afin d'encourager la vente croisée au sein de sa clientèle existante et d'attirer de nouveaux clients.

#### **3.2.1. SERVICES DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION**

Les services de distribution de radiodiffusion de Cogeco Câble sont offerts, au Canada, moyennant un abonnement, en mode analogique ou en mode numérique. Les services de distribution de radiodiffusion sont assujettis à des exigences réglementaires variées et détaillées, principalement en vertu des lois fédérales qui régissent la radiodiffusion, les télécommunications, la radiocommunication et les droits d'auteur. En vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») a la responsabilité de réglementer et de superviser tous les aspects du système de radiodiffusion canadien en vue de mettre en œuvre certains objectifs en la matière qui sont énoncés dans cette loi. Afin d'être en mesure de fournir des services de distribution de radiodiffusion, Cogeco Câble doit détenir des licences de radiodiffusion valides émises par le CRTC en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (ou exercer ses activités conformément à une dispense émise en vertu de cette loi) ainsi que des certificats de radiodiffusion émis en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*.

#### **SERVICE DE TÉLÉVISION ANALOGIQUE**

##### **Service de Câble de base**

Les clients du service de Télévision analogique reçoivent un service de Câble de base comportant généralement, en moyenne, 37 canaux en Ontario et 23 canaux au Québec, avec quelques variantes d'un territoire à l'autre. L'agencement des canaux du service de Câble de base doit être conforme aux exigences du CRTC et inclut généralement une variété de services de télévision conventionnels canadiens et américains et de services spécialisés. Le tarif d'abonnement au service de Câble de base offert par Cogeco Câble n'est plus réglementé par le CRTC.

##### **Volets de services facultatifs**

Les clients du service de Télévision analogique peuvent obtenir des services de programmation additionnels en s'abonnant à un volet de services facultatifs composés de services de télévision spécialisés canadiens et non canadiens. La plupart des réseaux de câblodistribution de Câble Ontario offrent un volet de services facultatifs comprenant en moyenne 27 services de télévision spécialisés, avec quelques variantes d'un territoire à l'autre, alors que la majorité des réseaux de Câble Québec offrent un volet composé de 19 services de télévision spécialisés, avec quelques variantes d'un territoire à l'autre. Les clients doivent d'abord s'abonner au service de Câble de base avant de pouvoir s'abonner à un volet de services facultatifs. L'assemblage et la distribution des volets de services facultatifs demeurent régis par le CRTC, mais les tarifs d'abonnement aux volets de services facultatifs ne sont pas réglementés.

#### **SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE**

##### **Service numérique de base**

Les clients du service de Télévision numérique de l'Ontario reçoivent généralement le même service de base que les clients du service de Télévision analogique. De plus, les clients du service de Télévision numérique de l'Ontario reçoivent, moyennant des frais d'accès numérique, les chaînes audionumériques de qualité de *Max Trax/Galaxie*, comportant 40 chaînes de radio numérique distinctes, un guide à l'écran interactif et plusieurs autres services spécialisés de Télévision numérique incluant *MTV Canada*, *TSN 2*, *Game TV*, *Christian Channel*, *Teletoon Retro*, *The Accessible Channel*, *CPAC French* et trois services régionaux de *Sportsnet*.

Les clients du service de Télévision numérique du Québec reçoivent généralement le même service de base que les clients du service de Télévision analogique, sauf les réseaux américains *ABC*, *CBS*, *NBC* et *Fox*. Pour recevoir les réseaux américains, les clients du service de Télévision numérique du Québec doivent s'abonner au forfait Passeport. Les clients du service de Télévision numérique du Québec reçoivent également 40 chaînes audionumériques de *Max Trax/Galaxie*, un guide à l'écran interactif, *The Weather Network* et *The Accessible Channel*.

### **Volets de services facultatifs**

Sous réserve des exigences du CRTC, les clients du service de Télévision numérique bénéficient d'une souplesse beaucoup plus grande pour concevoir leur propre programmation à partir de diverses options. Ils peuvent notamment s'abonner à des services sur une base individuelle ou s'abonner à des ensembles thématiques, tel que *Sports Theme Pack* ou *Family Theme Pack* ou profiter d'autres options, y compris le choix de leur propre ensemble de services de télévision spécialisés.

### **Services de télévision payante**

Les clients des services de Télévision numérique peuvent bénéficier d'un vaste choix de services de télévision payante, comme les quatre chaînes de *Super Écran* (une chaîne en Ontario), les cinq chaînes de *The Movie Network*, y compris *HBO Canada*, les deux chaînes de *Mpix* et les quatre chaînes de *The Super Channel* (sur certains réseaux ontariens seulement) et d'autres chaînes spécialisées dont certaines comportent un contenu pour adultes.

### **Services de Télévision à la carte**

Les clients du service de Télévision numérique peuvent également regarder les films de leur choix sur l'une des 5 chaînes en Ontario et l'une des 12 chaînes offertes au Québec par les fournisseurs de services de Télévision à la carte, *Shaw*, *Viewers Choice* et *Canal Indigo*.

### **Services VSD et VSDA**

Grâce au service VSD, les clients du service de Télévision numérique peuvent, au moyen de la télécommande de leur décodeur numérique, commander un film ou une émission de leur choix parmi une banque d'environ 3 500 titres. Le film ou l'émission sélectionné par le client demeure disponible pendant une période de 24 heures. Le service VSD permet un visionnement avec les mêmes fonctionnalités de base qu'un magnétoscope ou un DVD avec pause, arrêt, rembobinage et avance rapide. Il n'y a aucuns frais mensuels. Les clients ne sont facturés que pour les titres qu'ils visionnent. En outre, Cogeco Câble offre une sélection gratuite de contenu sur demande dans le cadre du service VSD, y compris une programmation pour enfants gratuite de *Treehouse on Demand*, *Teletoon on Demand*, *YTV on Demand* et *Family on Demand*, ainsi que des films gratuits et des émissions produites localement par *TVCOGECO*. Cogeco Câble a accès à environ 80 % des films présentés en salle aux fins de son service VSD.

Le service VSDA permet aux clients du service de Télévision numérique qui s'y abonnent mensuellement d'avoir accès à une vaste sélection de contenu sur demande au moment de leur choix. Les services VSDA, *The Movie Network on Demand*, *Mpix on Demand*, *Super Écran sur demande* et *Super Channel on Demand*, sont inclus sans frais additionnel dans le cadre de l'abonnement aux services de télévision payante correspondants. Le service *WWE 24/7* est également offert, ainsi que le service *Animé On Demand*, moyennant un supplément mensuel.

### **Service de Télévision HD (« TVHD »)**

Au 31 août 2009, Cogeco Câble offrait le service TVHD dans la plupart de ses grands marchés de l'Ontario et du Québec avec un nombre de canaux HD pouvant aller jusqu'à 43. Le nombre de canaux HD continue d'augmenter. Les clients du service de Télévision numérique qui achètent ou louent un décodeur HD et qui s'abonnent aux services TVHD en payant les frais d'accès HD peuvent capter la version HD des canaux à définition standard auxquels ils sont déjà abonnés. En Ontario, deux services TVHD optionnels, *HDNet* et *Discovery HD*, sont offerts ensemble dans le cadre d'un forfait moyennant un supplément mensuel. Au Québec, *Discovery HD* est offert à titre de service optionnel, moyennant un supplément mensuel.

### **3.2.2. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Les services de télécommunication offerts par les entreprises de télécommunication canadiennes dotées d'installations sont réglementés au palier fédéral par la *Loi sur les télécommunications*. Le CRTC est responsable, en vertu de cette loi, de la réglementation des entreprises de télécommunication, ce qui comporte la surveillance réglementaire du service IHV, du service de Téléphonie et du service de communication de données de Cogeco Câble. Les entreprises de télécommunication canadiennes n'ont pas à obtenir de licence, mais les services de télécommunication qu'elles offrent sont assujettis aux conditions imposées par le CRTC ou visées par les tarifs approuvés par le CRTC. À l'heure actuelle, le CRTC s'abstient largement d'exercer une réglementation économique des services de télécommunication.

## **SERVICE IHV**

### **Service résidentiel**

Cogeco Câble offre à sa clientèle résidentielle de l'Ontario et du Québec un service IHV comportant différentes vitesses et caractéristiques de services :

En Ontario :

- Le service IHV Mini, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 3 Mbps en aval et jusqu'à 600 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 10 GB.
- Le service IHV Mini Plus, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 7 Mbps en aval et jusqu'à 800 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 30 GB.
- Le service IHV Standard, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 14 Mbps en aval et jusqu'à 1 Mbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 60 GB.
- Le service IHV Pro, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 16 Mbps en aval et jusqu'à 1 Mbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 125 GB.
- Le service IHV Ultime, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 50 Mbps en aval et jusqu'à 1,5 Mbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 150 GB. Ce volet n'est offert que sur certains réseaux et sera déployé progressivement sur d'autres réseaux de Câble Ontario.

Au Québec :

- Le service IHV Mini, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 640 Mbps en aval et jusqu'à 150 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 10 GB.
- Le service IHV Intermédiaire, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 3 Mbps en aval et jusqu'à 300 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 20 GB.
- Le service IHV Standard, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 10 Mbps en aval et jusqu'à 640 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 60 GB.
- Le service IHV Pro, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 16 Mbps en aval et jusqu'à 1 Mbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 100 GB.

L'utilisation qui dépasse la limite mensuelle est facturée selon un tarif négligeable par GB.

Le service IHV de Cogeco Câble comporte un ensemble complet de dispositifs de sécurité incluant pare-feu, programme antivirus, programme de rejet des pourriels, anti espionnage, programme de filtrage à l'intention des parents amélioré, contrôle des liaisons Internet, logiciel anti-hameçonnage, logiciel de détection de dissimulation d'activités et logiciel de protection Deepguard.

Les clients du service IHV de Cogeco Câble peuvent accéder sans fil à l'Internet, sans frais supplémentaires, à partir de plus de 450 points d'accès Internet Wi-Fi sans fil désignés situés en Ontario et au Québec. Les personnes qui ne sont pas clients du service IHV de Cogeco Câble et qui souhaitent accéder à Internet à partir de ces points d'accès Internet sans fil peuvent acheter des blocs de temps à la carte au moyen de la messagerie texte de leur téléphone cellulaire.

### **Service commercial**

Cogeco Câble offre également au Québec et en Ontario plusieurs types d'accès IHV pour les clients commerciaux adaptés à la taille des entreprises :

- Le service IHV de base, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 7 Mbps en aval et jusqu'à 640 Kbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 120 GB.
- Le service IHV SOHO Standard, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 16 Mbps en aval et jusqu'à 1 Mbps en amont, avec une limite mensuelle combinée de 200 GB.
- Le service IHV Entreprise, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 16 Mbps en aval et jusqu'à 1,5 Mbps en amont, sans limite mensuelle.

Un dispositif de sécurité est également offert aux clients du service IHV commercial, sans frais supplémentaires. Cogeco Câble offre également une variété de forfaits de services d'hébergement Web conçus en vue d'aider les petites entreprises à établir leur présence sur le Web.

#### **SERVICE D'ACCÈS INTERNET POUR LES TIERCES PARTIES**

Cogeco Câble fournit l'accès à ses installations aux fournisseurs de services Internet (« FSI ») afin de leur permettre de fournir leur propre service IHV conformément aux modalités d'un tarif de service d'accès Internet pour les tierces parties approuvé par le CRTC en 2000 (le « tarif AITP »). Quelques FSI se sont abonnés à ce service. Quatre et cinq blocs de vitesse sont offerts aux FSI au Québec et en Ontario, respectivement.

#### **SERVICE DE TÉLÉPHONIE**

Le service de Téléphonie que Cogeco Câble offre au Canada fait appel au IP pour transporter les signaux vocaux numérisés sur le même réseau privé de Cogeco Câble que celui qui achemine le service de Télévision et le service IHV aux abonnés.

Au 31 août 2009, le service de Téléphonie de Cogeco Câble était offert à environ 90 % des foyers câblés sur les marchés de Cogeco Câble. Le service de Téléphonie est offert aux clients résidentiels et aux petites entreprises de l'Ontario et du Québec.

#### **Service résidentiel**

En Ontario, le service de Téléphonie résidentielle de Cogeco Câble est offert à la carte, c.-à-d. une ligne locale à laquelle des fonctions d'appel peuvent être ajoutées, les appels interurbains étant facturés à la minute. Deux forfaits sont également offerts : le forfait *Select*, qui comprend les appels locaux, deux fonctions d'appel au choix du client et 100 minutes d'appels interurbains au Canada et aux États-Unis. Les appels interurbains excédentaires sont facturés à la minute. L'autre forfait, *Freedom*, comprend un nombre illimité d'appels au Canada et aux États-Unis et les cinq fonctions d'appel les plus populaires (la boîte vocale, l'afficheur, l'appel en attente, l'indication visuelle d'appel en attente et le renvoi automatique d'appels). Les clients peuvent ajouter certaines fonctions d'appel à leur forfait. Tous les clients du service de Téléphonie résidentielle de Cogeco Câble ont également accès aux appels internationaux directs.

Au Québec, le service de Téléphonie résidentielle de Cogeco Câble comprend un nombre illimité d'appels au Canada et aux États-Unis et les cinq fonctions d'appel les plus populaires (la boîte vocale, l'afficheur, l'appel en attente, l'indication visuelle d'appel en attente et le renvoi automatique d'appels). Les clients peuvent ajouter certaines fonctions d'appel à leur forfait.

#### **Service commercial**

Cogeco Câble offre un service de Téléphonie commerciale tant en Ontario qu'au Québec. Ce service est offert aux entreprises qui utilisent jusqu'à 12 lignes téléphoniques. Ce service est fourni sur le même réseau que celui qui sert à fournir le service de Téléphonie de Cogeco Câble et est conçu en vue de remplacer les lignes d'affaires analogiques du réseau téléphonique public commuté (le « RTPC »). Le service de Téléphonie commerciale est conçu en vue d'alimenter les dispositifs individuels ou les réseaux de téléphonie. Il comprend la recherche de lignes libres ainsi que la boîte vocale, l'afficheur, l'appel en attente, l'indication visuelle d'appel en attentes et le renvoi automatique d'appels. Il est vendu sous forme de forfait tout compris, qui englobe toutes les fonctions d'appel et les appels interurbains en Amérique du Nord.

#### **SERVICES DE DONNÉES**

Cogeco Câble fournit des boucles locales Ethernet dont la vitesse varie de 10 Mbps à 1 GB par seconde, achemine le trafic de ces boucles locales sur sa dorsale à grande distance et offre un accès IHV par liaison spécialisée sur fibre optique aux clients commerciaux qui ont besoin d'une bande passante plus large. Ces services sont offerts dans toutes les parties du territoire de Cogeco Câble où celle-ci dispose d'un réseau de fibres optiques local.

CDS LP offre de la connectivité spécialisée sur fibre optique (services de données) aux clients commerciaux qui ont besoin d'une bande passante plus large. Elle offre un ensemble de services réseau allant de la connectivité, y compris l'accès au service d'accès Internet spécialisé, le Réseau Local Métropolitain Ethernet et le service de « longueurs d'ondes gérées » (en anglais *Managed Wavelengths*), aux services à valeur ajoutée comme la Collocation et le Stockage et la Récupération des données. En exerçant ses activités partout dans la région de Toronto, y compris son réseau de fibres optiques de 600 kilomètres qui lui appartient exclusivement, CDS LP relie plus de 575 immeubles commerciaux situés dans la ville de Toronto, dont bon nombre se trouvent au cœur du centre-ville. Les clients de CDS LP (certains faisant partie des plus grandes sociétés cotées en bourse et des organismes du secteur public du Canada) sont situés principalement dans le grand Toronto et aux États-Unis, avec des chaînes de connexion situées partout en Amérique du Nord.

### **Service d'Accès Internet spécialisé**

Le service d'Accès Internet Spécialisé de CDS LP offre l'accès Internet aux entreprises à des vitesses allant de 2 Mbps à 1 Gbps et au delà. Ce service fiable et spécialisé offre aux clients un degré garanti de capacité et la voie la plus rapide et la moins achalandée vers l'Internet. Une option modulable est aussi offerte. En outre, CDS LP offre un service non spécialisé qui permet aux clients d'accéder à l'Internet à diverses vitesses de débit. Ce service est offert à 10 Mbps et à 100 Mbps et est idéal pour les entreprises qui requièrent de courtes émissions de trafic intermittentes et qui font de la navigation occasionnelle.

### **Service de Réseau Local Métropolitain**

Le service de Réseau Local Métropolitain de CDS LP est un service de transmission de données qui fournit la connectivité Ethernet à Ethernet entièrement optique à grande capacité pour l'accès au réseau allant de 10 Mbps à 1 Gbps et au delà. Rentable et fiable, le service de Réseau Local Métropolitain Ethernet de CDS LP a été conçu afin de permettre aux clients d'agrandir facilement leur réseau local sans avoir besoin de matériel coûteux ou de mises à niveau.

### **Service de « longueurs d'ondes gérées » (en anglais *Managed Wavelengths*)**

Le service de « longueurs d'ondes gérées » (en anglais *Managed Wavelengths*) de CDS LP offre aux clients une plate-forme de transmission entièrement optique à grande capacité pour l'accès au réseau métropolitain et régional. Ce service permet aux clients de maximiser la capacité de leur connexion en créant des changements multiples pour le transfert de données sur une seule fibre. Le service de « longueurs d'ondes gérées » (en anglais *Managed Wavelengths*) de CDS LP offre des longueurs d'ondes gérées point à point à partir de son réseau principal DWDM (*Dense Wave Division Multiplexing*).

### **Service de Collocation**

Les installations du service de Collocation de CDS LP offrent un environnement sûr et contrôlé en vue de l'hébergement de données et d'activités cruciales. Le nouveau centre de données à la fine pointe de la technologie de CDS LP offre aux clients des espaces de cabinets sécurisés, des alimenteurs en énergie doubles avec alimentation sans coupure et génératrices, ainsi que des services d'accès de données ou d'accès à Internet en amont redondants.

### **Services de Stockage et de Récupération des données**

Les services de Stockage et de Récupération des données de CDS LP permettent de s'assurer que les données sont protégées et accessibles et aide les entreprises à mettre sur pied des plans en cas de sinistre et de se prémunir contre les coupures de service imprévues. CDS LP assure la duplication automatique des données à gestion intégrale, la reprise complète des serveurs et de l'espace de disque sur son réseau de stockage (« SAN ») afin de répondre aux besoins de stockage à court et à long terme. Autogérés et très extensibles, les services de Stockage et de Récupération des données de CDS LP soutiennent diverses plates-formes et n'exigent aucun achat d'immobilisations.

## **3.3. RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION**

Cogeco Câble fournit ses services de câblodistribution, de transmission de données et de télécommunication résidentiels et commerciaux au Canada au moyen de réseaux de distribution de fibre optique et à large bande à la fine pointe de la technologie. Cogeco Câble a comme politique générale d'être propriétaire de ses réseaux de distribution, de ses têtes de ligne et de ses centres de données de même que de ses équipements de transmission et installations d'accès. Au 31 août 2009, les services de Télévision numérique et VSD étaient accessibles respectivement à environ 99 % et 92 % des foyers câblés, et environ 96 % des foyers câblés étaient desservis par des installations de câblodistribution bidirectionnelles. Le réseau de fibres optiques interurbain de Cogeco Câble s'étend sur plus de 9 849 kilomètres et comprend 101 142 kilomètres de fibres optiques. Cogeco Câble a déployé la fibre optique à des nœuds desservant des secteurs comptant généralement 1 000 foyers câblés et moins, à raison de fibres multiples par nœud dans la plupart des cas, ce qui permet à Cogeco Câble d'accroître davantage la capacité de la fibre rapidement, jusqu'à des secteurs comptant 500 foyers et moins, lorsque nécessaire. Ce processus, appelé le fractionnement des nœuds, entraîne une amélioration de la qualité et de la fiabilité des services offerts et permet un accroissement de la capacité des services bidirectionnels, notamment les services IHV, VSD et de Téléphonie.

Cogeco Câble acquiert présentement de l'équipement DOCSIS 2.0 et DOCSIS 3.0. Elle utilise les normes DOCSIS 1.1, DOCSIS 2.0 et DOCSIS 3.0 pour sa plate-forme IP. La norme DOCSIS comprend de nombreuses fonctions, y compris la priorisation des paquets afin d'assurer la continuité de la qualité et de la transmission. Cette priorisation est importante pour les services qui doivent être transmis en temps réel, comme le service de Téléphonie. En outre, les fonctions de DOCSIS 2.0 et de DOCSIS 3.0 peuvent être activées, au besoin, afin d'accroître la vitesse et la capacité de la voie de retour au moyen d'une modulation ou de fonctions évoluées qui permettent l'utilisation de parties du spectre qui ne peuvent être autrement utilisées. Cogeco Câble dispose ainsi d'une plate-forme souple et extensible lui permettant de fournir d'autres produits, comme les services symétriques,

qui sont particulièrement adaptés aux besoins de la clientèle commerciale. La nouvelle norme, DOCSIS 3.0, tout en demeurant compatible avec les versions précédentes, permettra d'augmenter davantage les vitesses de transmission IP, jusqu'à 160 Mbps et au delà. Cogeco Câble est en train de déployer graduellement le matériel de tête de réseau et les équipements à l'abonné de norme DOCSIS 3.0.

Cogeco Câble a mis en place une infrastructure d'une capacité de transmission de 550 MHz et de 750 MHz, selon les réseaux de câblodistribution et les besoins des clients. L'infrastructure de 550 MHz permet de transmettre jusqu'à 80 canaux analogiques et l'infrastructure de 750 MHz permet de transmettre jusqu'à 110 canaux analogiques. À titre de référence, chaque canal analogique (soit une bande passante de 6 MHz) avec les technologies de compression, de multiplexage et de modulation utilisées actuellement par Cogeco Câble, permet de transmettre jusqu'à 13 canaux numériques de définition normale ou jusqu'à trois signaux HD.

Cogeco Câble essaie actuellement la technologie de vidéo numérique commutée (« VNC ») sur un réseau d'échantillonnage limité dans la province d'Ontario en vue d'en évaluer l'applicabilité à son réseau. Si ces essais donnent de bons résultats, ils devraient entraîner un plus ample déploiement de cette technologie au cours des années à venir. La technologie VNC permet à Cogeco Câble de diffuser de façon sélective les canaux de Télévision numérique que les clients visionnent actuellement, ce qui lui permettra effectivement d'offrir un plus vaste choix de canaux numériques. Cette technologie est utilisée notamment pour le contenu et les canaux qui ont une faible audience.

Cogeco Câble évalue également l'applicabilité de la technologie de l'adaptateur de terminal numérique (« ATN »), qui en est actuellement aux premières étapes des essais sur le terrain. Si ces essais sont concluants et que les modèles commerciaux ultérieurs démontrent leur viabilité, le déploiement de cette technologie pourrait débuter au cours des prochaines années. La technologie ATN convertit des signaux de télévision numérique en signaux analogiques, au domicile du client, au moyen d'un dispositif installé sur le téléviseur. Le déploiement de cette technologie permettrait l'utilisation à plus grande échelle du service de Télévision numérique et une plus grande conversion de la capacité des canaux analogiques.

### **3.4. LICENCES ET CONTRATS**

Les activités que Cogeco Câble exerce en Ontario et au Québec dépendent en grande partie de certaines licences et de certains contrats importants. Afin de pouvoir offrir des services de distribution de radiodiffusion, à moins de bénéficier d'une exemption, les entreprises de distribution de radiodiffusion doivent détenir des licences de radiodiffusion émises par le CRTC en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)* ainsi que des certificats de radiodiffusion émis conformément à la *Loi sur la radiocommunication (Canada)*. Les licences de radiodiffusion ont une durée maximale de sept ans et sont généralement renouvelées à la demande du titulaire, à moins d'un manquement grave. Cogeco Câble est titulaire de licences régionales en Ontario et au Québec, ce qui signifie que dans chacune de ces provinces, elle est autorisée, aux termes d'une licence unique, à exploiter un certain nombre de réseaux de câblodistribution d'une certaine classe (définie d'après le nombre d'abonnés). Les réseaux de câblodistribution plus petits qui ne sont pas interconnectés sont exemptés de l'exigence de détenir une licence. Le CRTC n'a jamais annulé ni omis de renouveler une licence pour un réseau de câblodistribution en exploitation de Cogeco Câble. Les licences relatives à tous les réseaux de Câble Québec et de Câble Ontario ont été renouvelées en 2006 et en 2007, respectivement, pour une durée de sept ans.

La distribution de certains services de programmation audio et vidéo comme les services de programmation spécialisés, de Télévision payante, de VSD et de VSDA, requiert la conclusion d'ententes variées, y compris des ententes d'affiliation, qui sont pour la plupart négociées avec un petit nombre d'importants groupes de radiodiffusion intégrés et avec de grands studios cinématographiques. Au cours de l'exercice 2009, Cogeco Câble a conclu des ententes d'affiliation avec divers services spécialisés et fournisseurs de contenu en vue de la distribution de services existants et de nouveaux services, y compris les services HD et sur demande.

Pour construire et exploiter des réseaux de câblodistribution, il est également nécessaire de conclure des contrats avec les entreprises de services publics et parfois, avec les municipalités, afin d'obtenir en temps opportun et de façon rentable l'accès aux structures de soutènement existantes des services publics ainsi que des droits de passage municipaux. L'utilisation par les compagnies de câblodistribution des structures de soutènement appartenant aux entreprises de télécommunication titulaires, telles que Bell Canada, est assujettie aux tarifs approuvés par le CRTC. Le CRTC a également compétence, en vertu de la *Loi sur les télécommunications (Canada)*, pour établir les modalités d'accès aux routes et aux terrains des municipalités en ce qui a trait aux installations des câblodistributeurs et des autres entreprises de télécommunication dotées d'installations, en cas de différend entre les parties. En 2003, la Cour suprême du Canada a statué que le CRTC ne pouvait établir les modalités d'utilisation des structures de soutènement appartenant aux services publics d'électricité en vertu de la *Loi sur les télécommunications (Canada)*. La Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a établi, dans une décision rendue le 7 mars 2005, que toutes les compagnies de câblodistribution qui exercent des activités en Ontario doivent pouvoir avoir accès aux poteaux des distributeurs d'électricité au tarif de 22,35 \$ par poteau par année. Ce tarif est toujours en vigueur et le demeurera, à moins que la CEO ne le révisé. Une telle révision

exigerait que les licences existantes des services publics d'électricité ontariens soient modifiées, ce qui donnerait lieu à des audiences publiques verbales ou écrites devant la CEO.

Le service de Téléphonie que Cogeco Câble offre en Ontario et au Québec exige la conclusion d'ententes avec des fournisseurs stratégiques afin que ce service puisse être livré et que sa croissance et sa qualité soient assurées. Cogeco Câble a conclu à cette fin des conventions clés avec divers fournisseurs, dont Telus, qui lui procure des services de télécommunication dans le cadre d'un contrat à long terme.

### **3.5. RENOUVELLEMENT DE CONTRATS**

Les contrats conclus avec les deux principaux services publics d'électricité qui fournissent des structures de soutènement aux installations de câblodistribution de Cogeco Câble, Hydro One en Ontario et Hydro-Québec au Québec, expireront le 31 décembre 2010.

Cogeco Câble négocie régulièrement le renouvellement des contrats d'affiliation avec des fournisseurs de services de programmation. Le marché canadien des services de programmation audio et vidéo se caractérise par des degrés élevés d'intégration des fournisseurs. Bien que Cogeco Câble ait été en mesure de conclure des contrats de distribution satisfaisants avec les fournisseurs de services de programmation canadiens et étrangers à ce jour, il n'est pas certain que les frais d'affiliation ne subiront pas des hausses plus marquées au cours des années futures. Il n'est pas certain non plus que les fournisseurs de services de programmation ne modifieront pas d'autres modalités importantes des contrats de distribution ni qu'ils ne privilégieront pas des distributeurs concurrents pour diffuser leur contenu ou n'accentueront pas la distribution sur Internet à l'avenir. En cas de différend avec un fournisseur du service de programmation canadien, le CRTC peut fixer les modalités de distribution, y compris les tarifs d'abonnement de gros payables à ce fournisseur.

### **3.6. SALARIÉS**

Au 31 août 2009, le nombre d'employés de la Compagnie au Canada, incluant les employés du siège social à Montréal et les employés de ses filiales et entités sous son contrôle, totalisait 2 339 employés en équivalent plein temps, incluant les 497 employés en équivalent plein temps de Câble Québec, les 39 employés en équivalent plein temps de CDS (désormais CDS LP) et les 15 employés en équivalent temps plein de CDI, soit environ 24 % de l'effectif global de la Compagnie, qui étaient régis par des conventions collectives. Les employés de Câble Québec sont regroupés dans trois unités aux fins des négociations collectives, soit : (i) technique, conception, centre de contrôle du réseau et programmation communautaire, qui sont répartis dans les divers établissements de Cogeco Câble au Québec; (ii) service à la clientèle, comptabilité et paie, qui sont situées principalement à Trois-Rivières; et (iii) tous les employés des régions d'Alma et de Roberval. Les deux conventions collectives qui ont été signées avec les employés des deux premières unités du Québec, qui sont représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique, ont expiré le 31 décembre 2008. Les négociations ont débuté en novembre 2008 en vue du renouvellement de ces conventions collectives et l'effet des modalités de renouvellement ne peut être connu tant que les négociations ne sont pas terminées. La troisième convention collective, qui a été signée avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN), qui représente la troisième unité, expirera le 31 mai 2010. La convention collective qui vise certains employés de CDS (désormais CDS LP), qui font partie d'une unité représentée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1, a expiré le 31 janvier 2009 et a été renouvelée pour quatre ans, jusqu'au 31 janvier 2013. Bien que Cogeco Câble ne prévoie aucun arrêt de travail, il n'est pas possible, pour le moment, d'évaluer l'effet des négociations des conventions collectives des salariés de Câble Québec sur l'exploitation ou les frais d'exploitation futurs. Il n'y a pas de convention collective chez Câble Ontario. La convention collective qui a été signée avec le syndicat canadien de communications, de l'énergie et du papier, qui représente certains employés de CDI, a été renouvelée jusqu'au 31 août 2010. Les relations avec les employés sont considérées satisfaisantes avec ces syndicats.

### **3.7. CONDITIONS CONCURRENTIELLES**

Au Canada, Cogeco Câble subit actuellement, dans ses zones de service, une concurrence livrée principalement par quelques importants fournisseurs de services de télécommunication intégrés. Le plus important, BCE inc. (« Bell »), offre, par l'intermédiaire de ses diverses filiales, fiducies de revenu et sociétés de personnes, une gamme complète de services concurrentiels de téléphonie, de communication de données et de vidéo à des clients résidentiels et d'affaires dans les provinces de Québec et d'Ontario grâce à une combinaison de plate-formes, soit des plate-formes filaires fixes, des plate-formes terrestres mobiles sans fil et des plate-formes satellite. Il est prévu que Bell procédera éventuellement au déploiement des services de télévision sur IP sur sa plate-forme de lignes filaires fixes.

Telus Communications Company livre concurrence à tous les services de Cogeco Câble dans la région du Bas-Saint-Laurent, dans la province de Québec, au moyen de son réseau filaire et à l'échelle de la zone de couverture canadienne de Cogeco Câble grâce à son réseau de télécommunications mobiles. Toutefois, le service de Téléphonie de Cogeco Câble est offert conjointement avec l'assistance de certains services de télécommunication de Telus en vertu d'une entente contractuelle à long terme.

Shaw Direct (auparavant Star Choice Television Network Incorporated), une filiale indirecte de Shaw Communications Inc., fait concurrence aux services de diffusion audio et vidéo à l'échelle de la zone de couverture canadienne de Cogeco Câble.

Rogers Communications sans fil inc., une filiale de Rogers Communications inc., exploite un réseau de télécommunications mobiles en Ontario et au Québec et est le propriétaire du réseau sans fil à large bande Inukshuk en partenariat avec Bell Mobilité. Rogers Cablesystems inc., la filiale de Rogers Communications Inc. offrant des services de câblodistribution, a obtenu la permission d'offrir ses services dans les régions de Burlington, d'Oakville et de Milton, lesquelles font partie de la zone de couverture de Cogeco Câble en Ontario, bien qu'il n'y ait pas eu surcâblage prononcé à ce jour.

Vidéotron Ltée, une filiale indirecte de Quebecor Inc., offre des services de télécommunication concurrentiels dans la zone de couverture de Cogeco Câble au Québec. Son nouveau service sans fil évolué (« SSFE »), dont elle est propriétaire exclusive, devrait être déployé prochainement. Il est prévu que d'autres fournisseurs de SSFE lanceront de nouveaux services de transmission de la voix, IHV, de données et de vidéo sans fil dans un avenir prochain dans les territoires desservis par Cogeco Câble, ce qui accroîtra la concurrence à l'égard de ces mêmes services fixes offerts par Cogeco Câble.

Cogeco Câble subit également la concurrence d'autres fournisseurs de services de télécommunication, dont Vonage, Primus et Téléphonie résidentielle de Rogers (auparavant connue sous le nom de Sprint), des nouveaux fournisseurs de services qui utilisent les ententes existantes en matière de revente ou d'accès par des tiers et des petites entreprises de télécommunication dotées d'installations comme Maskatel, sur certains marchés locaux situés dans sa zone de couverture.

Cogeco Câble subit également la concurrence illégale provenant de la réception non autorisée de signaux de radiodiffusion directe par satellite. Le degré de piratage de signaux vidéo et la pénétration réelle de services de vidéo illicites dans les ménages compris dans les zones de couverture de Cogeco Câble peuvent également avoir une incidence importante sur les activités de Cogeco Câble et la compétitivité de ses offres de services.

### **3.8. FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION**

Le 6 juillet 2009, le CRTC a amorcé une instance en vue d'examiner l'instauration de frais négociés qui seraient versés par les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite canadiens aux télédiffuseurs en direct conventionnels canadiens en contrepartie de la distribution de leurs signaux locaux et régionaux. Le 11 août 2009, le CRTC a modifié son avis de consultation afin de préciser que l'instance examinera le bien-fondé de l'imposition de frais de distribution. Une audience publique devrait débuter le 16 novembre 2009. Cogeco Câble continuera à s'opposer fermement aux frais de distribution, sous quelque forme que ce soit. Le 30 octobre 2008, le CRTC avait décidé de ne pas imposer de nouveaux frais à l'égard de la distribution des signaux de télévision en direct des stations de télévision conventionnelles canadiennes par les entreprises de distribution de radiodiffusion. Si on décidait d'instaurer ces frais, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le coût du service de Câble de base et, par conséquent, sur la croissance du nombre d'unités de service et sur l'achat de volets de télévision facultatifs ou de services de télévision sur demande. Le 17 septembre 2009, le gouvernement du Canada a émis un décret ordonnant au CRTC de tenir des audiences et de lui rendre compte des effets que l'instauration des frais de distribution aurait sur les consommateurs et sur le système canadien de radiodiffusion. Le CRTC a répondu qu'il tiendrait une audience publique distincte à compter du 7 décembre 2009 en vue de recueillir les observations des consommateurs au sujet des questions soulevées par le décret. L'issue de ces procédures ne sera probablement pas connue avant le deuxième trimestre de l'exercice 2010. Les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite ont indiqué que les frais de distribution seraient transférés aux clients, tandis que les télédiffuseurs ont préconisé la prise en charge de ces frais par les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite. Après la publication du décret, le CRTC a introduit une instance en parallèle en vue d'examiner le caractère abordable des services de télévision, y compris un service de télévision de base à faible coût et des options de services plus discrètes, pour les clients de la câblodistribution et de la distribution par satellite.

Le CRTC a augmenté la contribution que les entreprises de distribution de radiodiffusion doivent verser à la programmation canadienne. Outre la contribution obligatoire correspondant à 5 % des produits d'exploitation bruts provenant des activités de radiodiffusion que les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite qui sont titulaires de licences sont déjà tenus de verser afin d'appuyer la production de programmes de télévision canadiens et l'expression locale à la télévision, le CRTC a décidé d'imposer une redevance supplémentaire correspondant à 1,5 % des produits d'exploitation bruts provenant des activités de radiodiffusion, payable mensuellement à compter de septembre 2009, en vue de financer un nouveau Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (« FAPL »). Le FAPL bénéficiera aux télédiffuseurs conventionnels qui exploitent des stations sur les marchés de la télévision canadienne où la population est inférieure à un million. Cogeco Câble pourrait ne pas être en mesure de transférer le coût entier de cette redevance supplémentaire à ses clients au cours de l'exercice 2010.

Le 28 juillet 2009, le CRTC a demandé par renvoi judiciaire à la Cour d'appel fédérale d'établir si la *Loi sur la radiodiffusion* lui donne la compétence nécessaire pour régler les FSI qui permettent l'accès par Internet à la radiodiffusion requise par les utilisateurs finaux. Cogeco Câble a décidé de participer à ce renvoi en vue de demander à la Cour de statuer que le CRTC n'a pas cette compétence. Cette décision sera importante à la lumière des propositions faites par le CRTC en vue d'imposer une redevance de 2,5 % des produits d'exploitation bruts provenant des activités des FSI afin d'appuyer davantage la programmation canadienne.

Le CRTC tiendra une audience publique à compter du 11 janvier 2010 en vue d'étudier le bien-fondé de la prescription de certains services d'accès à Internet à haute vitesse disponibles dans le commerce de gros pour les grandes compagnies téléphoniques titulaires et les grandes entreprises de télécommunication par câble. Dans le cadre de cette instance en télécommunication, les tiers concurrents demandent l'accès réglementé en gros aux têtes de réseau de câble et à des canaux de 6 MHz sur le réseau de Cogeco Câble, en plus des services AITP que celle-ci fournit déjà conformément aux modalités d'un tarif de service d'accès pour les tierces parties qui a été approuvé par le CRTC. Étant donné que le réseau de Cogeco Câble est un réseau partagé par divers utilisateurs et divers services de radiodiffusion et de télécommunication, l'accès prescrit des tierces parties à des chaînes spécialisées et à des têtes de réseau locales aurait un effet défavorable sur les besoins en capitaux des réseaux de câblodistribution et l'efficacité de leur exploitation.

Le 21 juillet 2009, le CRTC a également amorcé une instance en télécommunications en vue d'étudier les tarifs applicables aux structures de soutènement des grandes compagnies téléphoniques titulaires. Cogeco Câble utilise beaucoup les structures de soutènement appartenant à des compagnies téléphoniques sous réglementation fédérale dans les territoires qu'elle dessert en Ontario et au Québec. L'accès à ces installations essentielles est fourni conformément aux modalités des tarifs qui ont été approuvés par le CRTC. Les grandes compagnies téléphoniques titulaires demandent principalement d'obtenir des tarifs considérablement plus élevés à l'égard de ce service.

La modification du cadre réglementaire qui pourrait découler des instances décrites ci-dessus pourrait se répercuter sur les activités commerciales actuelles ou les perspectives de Cogeco Câble. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Incertitudes et principaux facteurs de risque – Risques liés à la réglementation » du rapport annuel de Cogeco Câble pour l'exercice terminé le 31 août 2009.

### **3.9. MARQUES DE COMMERCE**

Cogeco Câble a déposé ou procédé à la demande de dépôt de plusieurs marques de commerce utilisées dans le cadre de ses activités canadiennes qu'elle considère comme ayant une valeur significative ou comme constituant des facteurs importants de la commercialisation de ses services.

### **3.10. CYCLES**

Les résultats d'exploitation de Cogeco Câble ne sont généralement pas soumis à des variations saisonnières importantes. Toutefois, la perte de clients du service de Câble de base est généralement plus importante, et l'ajout de clients du service IHV est généralement plus faible, dans la deuxième moitié de l'exercice en raison du ralentissement de l'activité économique qui découle du début de la période des vacances, de la fin de la saison de télévision et du départ des étudiants qui quittent leur campus à la fin de l'année scolaire. Cogeco Câble offre ses services dans plusieurs villes canadiennes qui ont des universités ou des collèges, comme Kingston, Windsor, St. Catharines, Hamilton, Peterborough, Trois-Rivières et Rimouski. De plus, la marge d'exploitation des troisième et quatrième trimestres est en général plus élevée, étant donné qu'aucuns honoraires de gestion ne sont versés à COGECO au cours de ces trimestres. En vertu de la convention de gestion qui est plus amplement décrite à la rubrique 14 de la présente notice annuelle, Cogeco Câble verse des honoraires correspondant à 2 % du total de ses produits d'exploitation, sous réserve d'un montant maximal. Étant donné que le montant maximal a été atteint au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2009, Cogeco Câble n'a versé aucuns honoraires de gestion au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2009.

## **4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EUROPÉENNES**

Les actifs de câblodistribution de Cabovisão sont gérés à partir d'un bureau principal situé à Palmela (près de Lisbonne), au Portugal. Ayant lancé ses services en 1996, Cabovisão est le deuxième câblodistributeur en importance au Portugal, comptant 732 375 unités de service au 31 août 2009. Son réseau de fibres optiques fournit un accès direct aux abonnés partout au pays.

### **4.1. CLIENTS**

Le tableau suivant présente le nombre de foyers câblés, d'unités de service, de clients du service de Câble de base et le pourcentage de pénétration du service de Câble de base au Portugal au 31 août 2009.

	FOYERS CÂBLÉS	UNITÉS DE SERVICE	CLIENTS DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	POURCENTAGE DE PÉNÉTRATION DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE
TOTAL	905 129	732 375	259 480	28,7

Le tableau suivant présente le nombre de clients abonnés au service de Câble de base et le pourcentage de pénétration de ce service, du service IHV et du service de Téléphonie au Portugal, du 31 août 2006 au 31 août 2009.

AU 31 AOÛT	CLIENTS DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	POURCENTAGE DE PÉNÉTRATION DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE	CLIENTS DU SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(1)(2)</sup>	CLIENTS DU SERVICE IHV EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(2)(3)</sup>	CLIENTS DU SERVICE DE TÉLÉPHONIE EN POURCENTAGE DU SERVICE DE CÂBLE DE BASE <sup>(2)(4)</sup>
2006	269 694	32,6	S.O.	50,5	82,7
2007	294 003	34,2	S.O.	54,4	82,7
2008	296 135	33,1	8,3	53,8	82,8
2009	259 480	28,7	39,6	55,3	87,3

- (1) LE SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE A ÉTÉ LANCÉ AU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2008.  
(2) CALCULÉS SELON LE NOMBRE DE RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION OÙ LE SERVICE EST OFFERT.  
(3) LE NOMBRE DE CLIENTS ABONNÉS AU SERVICE IHV SANS ÊTRE ABONNÉS AU SERVICE DE CÂBLE DE BASE TOTALISAIT 7 554 AU 31 AOÛT 2009, 8 176 AU 31 AOÛT 2008 ET 8 119 AU 31 AOÛT 2007.  
(4) LE NOMBRE DE CLIENTS ABONNÉS AU SERVICE DE TÉLÉPHONIE SANS ÊTRE ABONNÉS AU SERVICE DE CÂBLE DE BASE TOTALISAIT 8 160 AU 31 AOÛT 2009, 10 201 AU 31 AOÛT 2008 ET 8 370 AU 31 AOÛT 2007.

## 4.2. SERVICES

### 4.2.1. SERVICES DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION

Les services de distribution de radiodiffusion de Cabovisão sont offerts, au Portugal (partie continentale), moyennant un abonnement, en mode analogique et en mode numérique pour certains services.

#### SERVICE DE TÉLÉVISION ANALOGIQUE

##### Service de Câble de base

Les clients du service de Télévision analogique reçoivent un service de Câble de base comportant généralement 44 canaux de télévision ou un Mini service de Câble de base comportant 38 canaux de télévision. Le service de Câble de base et le Mini service de Câble de base comprennent plus de 28 chaînes thématiques en portugais (sous-titrés ou doublés) et plusieurs chaînes thématiques supplémentaires en anglais, en français et en espagnol. Les six chaînes qui font partie du service de Câble base et qui ne font pas partie du Mini service de Câble de base, sont : *Hollywood*, *History*, *Biography*, *Odisseia*, *Panda* et *Discovery*.

##### Services de télévision payante

Les clients du service de Câble de base ont également accès à une vaste gamme de services de télévision payante, comme les quatre chaînes de film Lusomundo (*TVCine 1*, *TVCine 2*, *TVCine 3* et *TVC*), quatre chaînes sportives (*SportTV 1*, *SportTV 2*, *SportTV 3* et *SportTV HD*), la chaîne *Disney* et certaines chaînes pour adultes. Ces chaînes de télévision payante sont fournies au moyen d'un décodeur numérique.

#### SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

Les clients du service de Télévision numérique bénéficient d'un service de base comportant 53 chaînes de télévision ou d'un service de base étendu comportant 84 chaînes. Ceux qui louent un décodeur HD peuvent accéder à 4 chaînes HD.

Cabovisão a l'intention de déployer éventuellement la VSD sur sa plate-forme numérique, ce qui lui permettrait de livrer concurrence à d'autres fournisseurs de services VSD œuvrant sur le marché portugais.

#### 4.2.2. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

##### SERVICE IHV

###### Service résidentiel

Cabovisão offre à ses clients résidentiels un service IHV comportant différentes vitesses et caractéristiques de service, comme suit :

- Service IHV 3 Mbps, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 3 Mbps en aval et jusqu'à 256 Kbps en amont, jusqu'à concurrence de 10 Gb par mois.
- Service IHV 10 Mbps, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 10 Mbps en aval et jusqu'à 512 Kbps en amont, sans limite.
- Service IHV 30 Mbps, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 30 Mbps en aval et jusqu'à 1 024 Kbps en amont, sans limite.
- Service IHV 60 Mbps, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 60 Mbps en aval et jusqu'à 3 Mbps en amont, sans limite. Ce volet n'est offert que sur certains réseaux et sera déployé progressivement sur d'autres réseaux de Cabovisão.
- Service IHV 120 Mbps, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 120 Mbps en aval et jusqu'à 6 Mbps en amont, sans limite. Ce volet n'est offert que sur certains réseaux et sera déployé progressivement sur d'autres réseaux de Cabovisão.

###### Service commercial

Cabovisão offre également à ses clients commerciaux un service IHV comportant différentes vitesses et caractéristiques de service, comme suit :

- *NetPME Flash 3 Mbps*, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 30 Mbps en aval et jusqu'à 1 Mbps en amont, sans limite.
- *NetPME Plus 10*, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 30 Mbps en aval et jusqu'à 2 Mbps en amont, avec trafic illimité par mois.
- *NetPME Plus 60 Mbps*, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 60 Mbps en aval et jusqu'à 3 Mbps en amont, sans limite. Ce volet n'est offert que sur certains réseaux et sera déployé progressivement sur d'autres réseaux de Cabovisão.
- *NetPME Plus 120*, ayant une vitesse de transfert pouvant atteindre jusqu'à 120 Mbps en aval et jusqu'à 6 Mbps en amont, sans limite. Ce volet n'est offert que sur certains réseaux et sera déployé progressivement sur d'autres réseaux de Cabovisão.
- *NetCorporate* – lignes de câble ou de fibre louées (point à point). Sur le réseau de fibres, ce service est symétrique, permettant des vitesses de 1 Mbps à 1 Gbps, avec trafic illimité 24 heures sur 24.
- Service de transmission de données point à point VPN 1 Mbps & 2 Mbps destiné aux réseaux d'établissements commerciaux.

D'autres adresses IP ou adresses IP communes et d'autres services d'enregistrement de domaines sont également offerts aux clients commerciaux qui sont abonnées au service IHV.

##### SERVICE DE TÉLÉPHONIE

###### Service résidentiel

Le service de téléphonie de Cabovisão au Portugal utilise à la fois des technologies exclusives et le IP pour transporter des signaux vocaux sur le même réseau privé de Cabovisão que celui qui achemine les services de Télévision et le service IHV au foyer. Les clients peuvent conserver leur numéro de téléphone ainsi que leurs appareils à leur emplacement actuel.

Au 31 août 2009, le service de Téléphonie résidentielle de Cabovisão était offert sur une base individuelle ou dans le cadre de forfaits double et triple (appelés *Duplo* et *Triplo*). Le client qui s'abonne à *Duplo* ou à *Triplo* peut choisir, pour son service de Téléphonie, entre un tarif uniforme pour les appels au Portugal à partir d'un téléphone filaire, un forfait de 200 minutes applicable aux appels au Portugal à partir d'un téléphone filaire, un crédit à l'égard des appels ou un service de téléphonie permettant de payer au moment de l'utilisation, sans frais mensuels.

Les cinq options filaires facultatives suivantes sont offertes aux clients, moyennant un supplément mensuel :

- 60 minutes gratuites par mois pour les appels internationaux à destination de la France, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Suisse à partir d'un téléphone filaire.
- 30 minutes gratuites par mois pour les appels au Portugal à partir d'un téléphone sans fil.
- 30 minutes gratuites par mois pour les appels internationaux à destination des États-Unis, du Canada, du Brésil et du Venezuela à partir d'un téléphone filaire.
- 30 minutes gratuites par mois pour les appels internationaux à destination de l'Europe de l'Est, par exemple, l'Ukraine, la Russie, la Moldavie et la Roumanie, à partir d'un téléphone filaire.
- 30 minutes gratuites par mois pour les appels internationaux à destination de pays africains dont beaucoup de citoyens immigreront au Portugal, comme l'Angola, le Mozambique, le Cap Vert et l'Afrique du Sud à partir d'un téléphone filaire.

#### **Service commercial**

Cabovisão offre au marché commercial plusieurs types de lignes d'accès téléphonique comportant des tarifs variés et un usage mensuel minimal. Elle offre également un tarif inter-réseau aux clients commerciaux qui ont des magasins et des bureaux à l'intérieur de son territoire.

Les plans de Téléphonie commerciale qui sont offerts aux petits bureaux et bureaux personnels, aux petites et moyennes entreprises (« PME ») et aux grandes entreprises comprennent les suivantes :

- *Iphone 15 Plus à Iphone 1000 Plus* (tarif téléphonique jusqu'à concurrence de dépenses mensuelles minimales de 1 000 €).
- *Iphone Corporate Plus* (service conçu sur mesure – tarif téléphonique sans limite de dépenses pour les grandes entreprises).
- *Iphone GFU* – tarif spécial pour les appels téléphoniques internes.
- *Voice product T30*.
- *Voice product Flex Empresas*.

#### **4.3. RÉSEAUX DE CÂBLODISTRIBUTION**

Cabovisão livre ses services de câblodistribution grâce à une infrastructure à la fine pointe d'une capacité de transmission de 750 MHz. Cabovisão est propriétaire de ses réseaux de distribution, de ses têtes de réseaux, de même que de ses prises de lignes. Le service IHV est offert à 100 % des foyers câblés grâce à l'utilisation d'équipement répondant à la norme DOCSIS 1.0 et d'un réseau bidirectionnel. La norme DOCSIS 3.0 a été déployée dans tous les centres principaux et son expansion dans tous les foyers se poursuivra au cours de l'exercice 2010. Le service de Téléphonie est également offert à 100 % des foyers câblés, initialement par l'entremise d'unités d'interface propriétaires et, depuis 2004, avec des adaptateurs de terminal média électroniques conformes aux normes de l'industrie. Cabovisão utilise actuellement des commutateurs de circuits de classe 5 et des commutateurs logiciels avancés de classe 5. Le réseau de fibres optiques de Cabovisão s'étend sur plus de 3 414 kilomètres et comprend environ 232 000 kilomètres de fibres optiques. Cabovisão a déployé la fibre optique à des nœuds desservant des secteurs comptant généralement 1 200 foyers câblés, à raison de plusieurs fibres par nœud dans la plupart des cas, ce qui permet à Cabovisão de prolonger la fibre au besoin, et ce, rapidement et avec une certaine facilité jusqu'à des secteurs plus restreints de 500 foyers. Le fractionnement des nœuds donne lieu à une amélioration de la qualité et de la fiabilité du réseau ainsi que des services offerts et permet un accroissement du trafic de services bidirectionnels, notamment les services IHV et de Téléphonie.

Au Portugal et dans la plupart des pays européens, les normes de télévision PAL B et PAL G (alternance de phase suivant les lignes – *Phase Alternated Line*) sont largement utilisées et chaque canal analogique requiert 7 MHz (PAL B est utilisé jusqu'à 300 MHz) et 8 MHz de largeur de bande (PAL G est utilisé au-dessus de 300 MHz) comparativement à 6 MHz en Amérique du Nord où la norme *National Television System Committee* (« NTSC ») est utilisée. Une infrastructure de 750 MHz de capacité au Portugal permet ainsi de transmettre jusqu'à 83 canaux analogiques. À titre de référence, chaque canal analogique (soit une bande passante de 7 ou 8 MHz de bande passante) avec les technologies de compression, de multiplexage et de modulation utilisées actuellement par Cabovisão, permet de transmettre jusqu'à 13 canaux numériques de définition normale ou jusqu'à six signaux HD.

#### 4.4. LICENCES ET CONTRATS

Cabovisão détient plusieurs licences lui permettant d'exercer des activités à titre de câblodistributeur, de FSI et d'exploitant de services téléphoniques. Auparavant, les actifs appartenant à Cabovisão qui étaient utilisés dans le cadre du service de câblodistribution autorisé par l'organisme de réglementation des télécommunications portugais, *Autoridade Nacional de Comunicações* (« ANACOM »), ne pouvaient l'être pendant la durée de la licence, de sorte qu'en cas de non-renouvellement de celle-ci, bon nombre de ces actifs auraient dû être transférés aux autorités publiques, à d'autres exploitants de service de télécommunication ou à d'autres entités, sans indemnité. Toutefois, une vaste réforme des lois portugaises régissant les communications électroniques a été effectuée en 2004 et, dans le cadre de cette nouvelle législation, ANACOM a mis en place un nouveau cadre d'autorisation général qui ne prévoit plus l'émission de licences pour exercer des activités de télécommunications filaires. La nouvelle loi a établi un cadre allégé aux termes duquel les sociétés qui veulent déployer des réseaux électroniques et fournir des services de communications n'ont qu'à fournir à ANACOM une brève description des réseaux et des services qu'ils ont l'intention de fournir et la date de lancement prévue. Il existe toutefois certaines exigences en matière d'octrois de licences et de réglementation quant à l'attribution du droit d'utiliser les fréquences en direct et les numéros de téléphone.

En vertu de ce cadre, Cabovisão a obtenu des licences de ANACOM pour fournir des services de câblodistribution dans 233 municipalités portugaises ainsi qu'une licence d'exploitation de réseaux de télécommunication publics et de services de téléphonie filaires. La nouvelle loi ne prévoit pas de modalités d'expiration quant à l'exercice de ces activités, ni de transfert de l'actif, comme c'était auparavant le cas dans le cadre de l'ancien régime décrit ci-dessus. ANACOM a également délivré à Cabovisão une licence qui lui permet de fournir des services Internet.

Au Portugal, les entreprises qui fournissent des réseaux et des services de communications électroniques accessibles au public ont un droit égal d'utiliser le domaine public afin de pouvoir effectuer les travaux de construction, les traversées et les franchissements nécessaires à l'installation de réseaux, de matériel et d'autres ressources. Toutes les autorités qui ont juridiction sur le domaine public doivent énoncer et publier un processus transparent, rapide et non-discriminatoire régissant l'exercice du droit d'utiliser le domaine public, conformément à la Loi n° 5/2004.

La construction et l'exploitation de réseaux de câblodistribution exigent que le processus ainsi stipulé soit suivi et que des contrats soient signés avec les municipalités et les services publics afin d'obtenir un accès économique et opportun aux droits de passage municipaux et aux structures de soutènement des services publics.

L'administration des infrastructures installées dans le domaine public portugais en vue du stockage des réseaux de communications électroniques est régie par voie de décret par le principe de la saine concurrence et assure un accès libre et égal, de manière transparente et non-discriminatoire, à tous les exploitants intéressés.

Étant donné ce cadre réglementaire, l'utilisation, par Cabovisão, des structures de soutènement appartenant à *Energias de Portugal* (« EDP »), le fournisseur d'électricité portugais, est régie par une convention privée conclue avec celle-ci.

L'utilisation, par les compagnies de câblodistribution, des structures de soutènement appartenant aux entreprises de télécommunication, comme Portugal Telecom SGPS, S.A. (« PT »), est assujettie aux tarifs approuvés par ANACOM.

La distribution de certains services de programmation audio et vidéo, comme la télévision payante, nécessite la signature de diverses conventions, y compris des conventions d'affiliation, qui sont la plupart du temps négociées avec un petit nombre d'importants groupes de radiodiffusion intégrés et de grands studios. Les nouveaux services audio et vidéo numériques offerts par Cabovisão exigent la conclusion d'ententes appropriées avec les fournisseurs de programmes. La négociation de ces ententes est en cours, mais n'a pas encore été conclue.

Pour offrir le service IHV, il faut aussi signer plusieurs contrats de transit IP avec certains des grands fournisseurs mondiaux, ces contrats étant renouvelés annuellement par voie de négociation directe.

Pour ce qui est de son service de Téléphonie, Cabovisão a conclu plusieurs conventions d'interconnexion avec des exploitants de services téléphoniques ou d'autres fournisseurs de réseaux et de services de communications accessibles au public au Portugal. Tous les exploitants ont le droit et l'obligation de négocier des conventions d'interconnexion les uns avec les autres afin d'assurer la prestation et l'aptitude à l'interfonctionnement des services.

Conformément aux règles de ANACOM, aucun exploitant ayant une position de force sur le marché ne peut refuser l'interconnexion à un autre exploitant pour la terminaison d'appels.

#### **4.5. RENOUELEMENT DE CONTRATS**

Cabovisão renégocie régulièrement le renouvellement de ses contrats d'affiliation. Si le Bureau de la concurrence du Portugal (« AdC ») reconnaît que le contenu de la programmation est d'intérêt public, et surtout lorsque le fournisseur occupe une position de force sur le marché, la continuité de l'approvisionnement est protégée par l'AdC.

#### **4.6. SALARIÉS**

Au 31 août 2009, le nombre d'employés équivalent à temps plein de Cabovisão était de 352. Il n'y a aucune convention collective et, par conséquent, tous les employés sont régis par le Code du travail portugais.

#### **4.7. CONDITIONS CONCURRENTIELLES**

Cabovisão est soumise à la concurrence dans toutes ses gammes de services, principalement des entreprises de télécommunication titulaires PT, Zon Multimedia, SGPS, S.A. (« Zon »), Sonaecom, SGPS, S.A. (« Sonaecom »), une filiale du conglomerat portugais diversifié Sonae, SGPS, S.A. (« Sonae »), Vodafone et AR Telecom.

Zon est propriétaire de TV Cabo, la plus importante entreprise de télécommunication par câble du Portugal et offre également au marché portugais un service de distribution de radiodiffusion par satellite. Les installations de câblodistribution de Zon chevauchent la majeure partie de la zone de couverture de Cabovisão au Portugal. Zon est également propriétaire de participations importantes dans le contenu des programmes de plusieurs canaux de télévision payants distribués par Cabovisão.

Le réseau téléphonique national de PT, PT Comunicações, qui offre une gamme complète de services de télécommunication fixe et mobile à l'échelle du Portugal, poursuit avec vigueur le déploiement de Meo, son service concurrentiel de télévision par IP à partir de son réseau sans fil et offre son propre service de distribution de radiodiffusion par satellite. En outre, PT a lancé au Portugal un nouveau service de télévision terrestre numérique offert en direct.

Sonaecom est propriétaire et exploitante des services de Clix (téléphonie résidentielle fixe, IHV et télé par IP), de Novis (solutions de téléphonie pour entreprises) et d'Optimus (téléphonie et IHV sans fil), lesquelles offrent des services de téléphonie, de transmission de données, d'accès IHV, de vidéo et de services mobiles au marché résidentiel et au marché commercial.

Vodafone a lancé récemment son propre service de distribution vidéo qui peut être regroupé avec ses services de téléphonie mobile et ses services Internet.

PT, Zon et Vodafone ont respectivement une clientèle globale considérablement supérieure à celle de Cabovisão et tant Zon que PT comptent un nombre plus élevé de clients du service de vidéo que Cabovisão. Zon, PT, Sonaecom, Vodafone et AR Telecom offrent toutes des tris de services concurrentiels au marché portugais. Bien que Cabovisão et Zon continuent d'offrir un certain nombre de services de télévision traditionnels sur des chaînes analogiques à bande passante moins efficace, les services de télévision concurrentiels des autres concurrents sont tous numériques.

Plusieurs concurrents sur le marché portugais ont annoncé l'installation de réseaux de fibres dans les locaux des clients.

Le degré de piratage de signaux de télévision et la pénétration réelle de services de vidéo illicites dans les ménages compris dans les zones de couverture de Cabovisão peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Cabovisão et la compétitivité de ses offres de service.

#### **4.8. FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION**

Cabovisão a eu gain de cause à l'égard de la plainte qu'elle a soumise à l'AdC au sujet des pratiques anticoncurrentielles de PT en ce qui a trait à l'accès aux structures de soutènement et aux conduits de la compagnie téléphonique titulaire. AdC a imposé une amende de 38 millions € à PT, mais la décision qu'elle a rendue a depuis été contestée devant les tribunaux et la question n'est toujours pas réglée. Plus récemment, à la suite de plaintes faites par d'autres parties, AdC a imposé une autre amende record de 45 millions € à PT ainsi qu'une amende de 8 millions € à son ancienne filiale, Zon, pour abus de position dominante et compression de la marge bénéficiaire des concurrents sur le marché portugais de l'accès au service Internet à large bande. PT et Zon ont toutes les deux décidé de contester cette décision de l'AdC devant les tribunaux. Cabovisão a déposé des plaintes au sujet de Zon auprès de l'AdC, lesquelles soulèvent d'autres questions d'abus de position dominante par ce câblodistributeur et fournisseur de distribution par satellite et de service de contenu titulaire. En l'absence de réglementation ex ante restante importante des titulaires portugais par ANACOM, l'application efficace des décisions rendues par l'AdC est essentielle afin de discipliner les titulaires portugais dominants. Plus inquiétant encore est le fait que les titulaires portugais dominants ont accès au financement de la Banque européenne

d'investissement qui leur permet de régler leurs dettes selon des modalités avantageuses et bénéficient de l'appui du gouvernement portugais, dans le but déclaré d'aider ces titulaires portugais dominants à déployer davantage leurs réseaux de la prochaine génération (« RPG ») en fibre optique au Portugal.

#### **4.9. MARQUES DE COMMERCE**

Cabovisão a déposé ou procédé à la demande de dépôt de certaines marques de commerce utilisées dans le cadre de ses activités au Portugal qu'elle considère comme ayant une valeur significative ou comme constituant des facteurs importants de la commercialisation de ses services.

#### **4.10. CYCLES**

Les résultats de Cabovisão fluctuent de façon saisonnière, par exemple selon les congés fériés, les manifestations sportives (principalement les championnats et les coupes de soccer) ou certaines périodes comme Noël et la rentrée scolaire. La rentrée scolaire (septembre et octobre) et la période de Noël (novembre à décembre) sont toutefois des mois généralement favorables à l'ajout de clients et aux ventes ascendantes, particulièrement à l'IHV. L'ajout de clients à la câblodistribution et à l'IHV est généralement plus lent de juin à août en raison de la période des vacances estivales, surtout dans les villes universitaires, comme Aveiro, Covilhã, Evora, Guarda et Coimbra. Pendant cette période, la perte de clients de la télévision payante augmente après la fin du championnat de soccer national. En mars et en avril, les résultats subissent l'effet défavorable des vacances de Pâques, du Jour de la Liberté et de la Fête du Travail, puisque les familles prennent souvent de petites vacances pendant ces périodes.

#### **4.11. REPORTS PROSPECTIFS DES PERTES FISCALES**

En vertu des lois applicables au Portugal, les pertes fiscales peuvent faire l'objet d'un report prospectif en vue de compenser les profits imposables pendant une période de six ans, à moins que les conditions suivantes ne s'appliquent : à la date de l'expiration de la période d'imposition au cours de laquelle la déduction est utilisée, des changements se sont produits dans l'objet social de Cabovisão au cours de l'exercice pendant lequel les pertes fiscales ont été déduites, des changements en profondeur ont été apportés aux activités commerciales de Cabovisão ou il s'est produit un changement dans la propriété d'au moins 50 % des actions de Cabovisão ou dans la majorité des droits de vote. Au 31 août 2009, les pertes fiscales disponibles totalisaient environ 27.9 millions € (43.8 millions \$), sous réserve d'une correction possible des autorités fiscales portugaises. Bien qu'il y ait eu un changement de propriété de la totalité des actions de Cabovisão en août 2006, une demande de décision anticipée avait été faite aux autorités fiscales portugaises afin que les pertes fiscales demeurent disponibles malgré tout. Les autorités fiscales portugaises ont examiné les déclarations de revenu produites par Cabovisão pour les exercices 2003, 2004 et 2005 et ont émis des avis de cotisation réduisant les pertes fiscales de 7,3 millions €, 29,6 millions € et 17,1 million € pour les exercices 2003, 2004 et 2005, respectivement. Dans l'attente de la conclusion de ces examens, Cabovisão n'a pas obtenu des autorités fiscales l'approbation de sa demande en vue de conserver les pertes fiscales. Dans l'attente de cette réponse, Cabovisão ne peut déduire que les pertes fiscales subies depuis le début de l'exercice 2006, dont elle avait déduit la totalité au 31 août 2009. Toutefois, Cabovisão n'est pas d'accord avec les avis de cotisation et a entamé des poursuites judiciaires à l'encontre des autorités fiscales portugaises.

## **5. RÉORGANISATIONS**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, Cogeco Câble a réalisé la réorganisation interne de certaines de ses filiales (la « réorganisation ») dans le cadre de laquelle (i) la quasi-totalité des activités de Cogeco Câble Québec inc. ont été transférées progressivement à CCQ s.e.n.c. (société en nom collectif nouvellement constituée), (ii) la quasi-totalité des activités de Cogeco Câble Canada inc. ont été transférées progressivement à CCC s.e.c. (société en commandite nouvellement constituée) et (iii) la quasi-totalité des activités de CDS ont été transférées progressivement à CDS LP (société en commandite nouvellement constituée).

Le 31 août 2009, COGECO a réalisé une réorganisation au moyen de la fusion de Cogeco Radio-Télévision Inc. et de CDI et la société issue de la fusion a été prorogée sous la dénomination Cogeco Diffusion Inc.

## 6. FACTEURS DE RISQUE

Les activités exercées par COGECO comportent divers risques et incertitudes. Les principaux facteurs de risque et incertitudes auxquels fait face COGECO sont énoncés à la rubrique intitulée « Incertitudes et principaux facteurs de risque » aux pages 19 à 25 du rapport annuel de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 août 2009, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Facteurs de risque et incertitudes » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Compagnie. Ces risques et incertitudes devraient être examinés conjointement avec les autres renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle.

## 7. DIVIDENDES

La Compagnie a déclaré le paiement d'un dividende trimestriel de 0,0625 \$ par action subalterne et multiple au cours du premier trimestre de l'exercice financier 2007. Vu l'amélioration continue des résultats financiers de la Compagnie, un dividende trimestriel de 0,07 \$ par action subalterne et multiple a été déclaré aux trois derniers trimestres de l'exercice 2007. Le dividende trimestriel de 0,07 \$ par action subalterne et multiple a été maintenu au cours de l'exercice 2008 et il est passé à 0,08 \$ par action subalterne et multiple au cours de l'exercice 2009. La déclaration, le montant et la date de tout dividende futur continueront à être examinés et approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie et dépendront de la situation financière de la Compagnie, de ses résultats d'exploitation, de ses besoins en capitaux et de tout autre facteur que le conseil d'administration pourrait, à son entière discrétion, juger pertinent. Par conséquent, il n'est pas certain que des dividendes seront déclarés et, le cas échéant, le montant de ces dividendes et le moment où ils sont versés pourraient varier.

## 8. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est composé d'un nombre illimité d'actions subalternes, d'actions multiples, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B. Au 31 août 2009, 1 842 860 actions multiples et 14 942 470 actions subalternes étaient émises et en circulation. Aucune action de catégorie A ou d'action de catégorie B n'est présentement émise et en circulation. Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des catégories d'actions du capital-actions autorisé de la Compagnie :

### 8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

#### 8.1.1. ACTIONS SUBALTERNES ET ACTIONS MULTIPLES

Les actions subalternes et multiples comportent les mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions, à l'exception des droits de vote.

#### DROITS DE VOTE

Les actions subalternes donnent droit à une voix par action et les actions multiples donnent droit à vingt voix par action.

#### DIVIDENDES

Sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions de catégorie A et des actions de catégorie B, les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont droit, à parité numérique, aux dividendes qui, à la discrétion du conseil d'administration, peuvent être déclarés, versés ou réservés à des fins de paiement au cours de tout exercice financier relativement à ces actions.

#### DISSOLUTION

Les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont le droit de participer également à toute distribution des éléments d'actif de COGECO au moment de sa liquidation, de sa dissolution ou de toute autre distribution de son actif. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B émises et en circulation.

#### DROITS DE CONVERSION

Chaque action multiple est convertible, à tout moment, au gré du porteur, en une action subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents.

#### DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat (telle que définie dans les statuts de la Compagnie) vise les actions multiples et certaines conditions sont remplies, dont l'acceptation d'une telle offre par le porteur majoritaire, chaque action subalterne devient, au moment de l'offre, convertible en une action multiple, au gré du porteur, afin de lui permettre de participer à l'offre et de l'accepter, et à ces fins seulement, pourvu que l'offre soit réalisée par l'initiateur.

### **8.1.2. ACTIONS DE CATÉGORIE A**

#### **SÉRIES**

Les actions de catégorie A peuvent être émises, de temps à autre, en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Compagnie a le droit, par voie de résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec), des statuts et des dispositions rattachées à toute série d'actions de catégorie A en circulation, d'établir, de temps à autre, avant l'émission, le nombre d'actions de chaque série d'actions de catégorie A et le prix par action, ainsi que la désignation de celle-ci et les droits, privilèges, conditions et restrictions s'y rattachant.

#### **DROITS DE VOTE**

Les actions de catégorie A ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie A auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

#### **DIVIDENDES**

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir, en priorité sur les actions de catégorie B, les actions subalternes et les actions multiples, un dividende qui peut ou non être cumulatif et payable en espèces ou au moyen de dividendes en actions ou d'une autre manière qui n'est pas interdite par la *Loi sur les compagnies* (Québec).

#### **DISSOLUTION**

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir, en priorité sur les actions de catégorie B, les actions subalternes et les actions multiples, dans la mesure prévue relativement à chaque série, (i) une somme correspondant au prix auquel les actions en question ont été émises, (ii) la prime, s'il y a lieu, prévue à l'égard des actions de la série en question et (iii) dans le cas d'actions de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés et, dans le cas d'actions de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés avant qu'une somme ne soit versée ou que des éléments d'actif de la Compagnie ne soient répartis entre les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples.

### **8.1.3. ACTIONS DE CATÉGORIE B**

#### **SÉRIES**

Les actions de catégorie B peuvent être émises, de temps à autre, en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Compagnie a le droit, par voie de résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec), des statuts et des dispositions rattachées à toute série d'actions de catégorie B en circulation, d'établir, de temps à autre, avant l'émission, le nombre d'actions de chaque série d'actions de catégorie B et le prix par action, ainsi que la désignation de celle-ci et les droits, privilèges, conditions et restrictions s'y rattachant.

#### **DROITS DE VOTE**

Les actions de catégorie B ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie B auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

#### **DIVIDENDES**

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, après les porteurs d'actions de catégorie A mais avant les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples, un dividende qui peut ou non être cumulatif et payable en espèces ou au moyen de dividendes en actions ou d'une autre manière qui n'est pas interdite par la *Loi sur les compagnies* (Québec).

#### **DISSOLUTION**

Sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions de catégorie A, les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue relativement à chaque série, (i) une somme correspondant au prix auquel les actions en question ont été émises, (ii) la prime, s'il y a lieu, prévue à l'égard des actions de la série en question et (iii) dans le cas d'actions de catégorie B à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés et, dans le cas d'actions de catégorie B à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés, avant qu'une somme ne soit versée ou que des éléments d'actif de la Compagnie ne soient répartis entre les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples.

### **8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D' ACTIONS**

L'émission et le transfert des actions subalternes et des actions multiples de la Compagnie sont limités par ses statuts conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec), pour faire en sorte que la Compagnie et ses filiales respectent les instructions et les conditions des licences de la Compagnie accordées par le CRTC. La Compagnie est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui imposent une limite au nombre d'actions qui peuvent être émises ou transférées à des non-résidents canadiens et empêchent les non-résidents canadiens de prendre le contrôle de la Compagnie.

En résumé, chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Compagnie doit fournir une déclaration énonçant certains faits quant à sa citoyenneté et aux actions dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise. Aucune action ne peut être émise ou transférée si cela devait empêcher la Compagnie ou ses filiales d'obtenir les licences ou approbations nécessaires à l'exercice de leurs activités commerciales, en particulier, la câblodistribution et la radio, ou si cette émission ou ce transfert devait contrevenir à la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) ou aux directives du gouverneur en conseil en vertu de cette loi ou encore aux modalités des licences et autorisations de la Compagnie. En cas de violation de ce qui précède, le porteur des actions ne pourra exercer les droits de vote afférents à celles-ci tant que la violation durera.

## 9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES

Les actions subalternes de COGECO sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole CGO.

Le tableau ci-dessous présente la variation du cours et le volume négocié des actions subalternes au cours de chaque mois du dernier exercice :

### VARIATION DU COURS ET VOLUME NÉGOCIÉ DES ACTIONS SUBALTERNES

MOIS	HAUT \$	BAS \$	VOLUME #
SEPTEMBRE 2008	34,85	29,50	232 591
OCTOBRE 2008	31,25	20,75	189 325
NOVEMBRE 2008	23,89	17,99	363 653
DÉCEMBRE 2008	24,90	17,50	679 768
JANVIER 2009	26,50	21,76	563 563
FÉVRIER 2009	25,92	22,13	135 060
MARS 2009	24,74	20,61	327 804
AVRIL 2009	25,20	21,25	333 420
MAI 2009	24,09	21,95	128 631
JUIN 2009	22,99	21,19	234 823
JUILLET 2009	23,00	20,81	117 133
AOÛT 2009	21,29	19,32	406 346

## 10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

### 10.1. ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs de la Compagnie, leur lieu de résidence et leur poste principal le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Chaque administrateur est élu à l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour remplir son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé :

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	POSTE PRINCIPAL ACTUEL
LOUIS AUDET, ING., MBA <sup>(1)</sup> WESTMOUNT (QUÉBEC)	1984	PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE COGECO ET DE COGECO CÂBLE
MARIO BERTRAND <sup>(1)</sup> MONTE-CARLO (MONACO)	2006	ASSOCIÉ DIRECTEUR DE OMC LIMITED ET DE WOLFGANG ENTERTAINMENT INC.
JACQUELINE L. BOUTET, C.M., M.M. <sup>(2)</sup> , IAS.A MONTRÉAL (QUÉBEC)	1993	PRÉSIDENTE, JACQUELINE L. BOUTET INC. (SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE)
ANDRÉ BROUSSEAU, B.A., B.PÉD., L.PÉD.-L. <sup>(1)</sup> TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC)	1996	ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS
PIERRE L. COMTOIS, B. SC. COM., ADM.A. MONTRÉAL (QUÉBEC)	2003	VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DES PLACEMENTS D'OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. (SOCIÉTÉ DE GESTION DE PLACEMENTS)
GERMAINE GIBARA, MA, CFA MONTRÉAL (QUÉBEC)	2007	PRÉSIDENTE, AVVIO MANAGEMENT INC. (SOCIÉTÉ DE CONSULTATION EN GESTION)

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	POSTE PRINCIPAL ACTUEL
CLAUDE A. GARCIA, B.A., B.COM. MONTRÉAL (QUÉBEC)	2003	ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS
DAVID MCAUSLAND, B.C.L., LL.B. BEAUNSFIELD (QUÉBEC)	1999	ASSOCIÉ AU SEIN DU CABINET D'AVOCATS MCCARTHY TÉTRAULT
JAN PEETERS MONTRÉAL (QUÉBEC)	1998	PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COGECO ET DE COGECO CÂBLE, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET PRÉSIDENT DU CONSEIL, D'OLAMETER INC. (TÉLÉMÉTRIE)

(1) MESSIEURS AUDET, BERTRAND ET BROUSSEAU SONT DES ANCIENS ADMINISTRATEURS DE TQS INC., QUI S'EST PLACÉE SOUS LA PROTECTION DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (LA « LACC ») LE 18 DÉCEMBRE 2007.

(2) M.M. : MAÎTRISE DE L'IMPM (PROGRAMME DE MAÎTRISE INTERNATIONALE EN GESTION) DE L'UNIVERSITÉ MCGILL. M<sup>ME</sup> BOUTET DÉTIENT EN OUTRE UN DIPLÔME DE CIREM (CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN MANAGEMENT).

### OCCUPATION ANTÉRIEURE

Les administrateurs de COGECO ont occupé les postes indiqués au tableau précédent ou d'autres postes de direction au sein de la même compagnie au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes suivantes :

- M. Mario Bertrand a été, de 2005 à 2008, vice-président du conseil du Groupe Juste pour rire responsable de la stratégie internationale. Il a également été, de 2000 à 2005, président de New Ventures et du holding de participations financières de Telesystem International Wireless.;
- M. Claude A. Garcia a été, de juin 1993 à décembre 2004, président, opérations canadiennes de la Compagnie d'Assurance Standard Life;
- M. David McAusland a été administrateur de sociétés de 2008 à juin 2009. Auparavant, il a été, de 1999 à janvier 2008, vice-président directeur, Développement d'entreprise et chef des affaires juridiques d'Alcan Inc.

### COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a établi quatre comités permanents qui sont chargés de l'aider à assumer ses fonctions et ses responsabilités et à remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Les comités sont actuellement composés des administrateurs suivants:

COMITÉ DE VÉRIFICATION	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DE GOUVERNANCE	COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES
JACQUELINE L. BOUTET	JACQUELINE L. BOUTET	JACQUELINE L. BOUTET	LOUIS AUDET
ANDRÉ BROUSSEAU	CLAUDE A. GARCIA <sup>(1)</sup>	PIERRE L. COMTOIS	MARIO BERTRAND
PIERRE L. COMTOIS <sup>(1)</sup>	GERMAINE GIBARA	DAVID MCAUSLAND <sup>(1)</sup>	CLAUDE A. GARCIA
JAN PEETERS	JAN PEETERS	JAN PEETERS	GERMAINE GIBARA DAVID MCAUSLAND JAN PEETERS <sup>(1)</sup>

(1) PRÉSIDENT DU COMITÉ

### 10.2. HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous donne la liste des hauts dirigeants de COGECO, leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupaient au sein de la Compagnie le 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

NOM	MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ
LOUIS AUDET	WESTMOUNT (QUÉBEC)	PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
PIERRE GAGNÉ	BEAUNSFIELD (QUÉBEC)	PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE
CHRISTIAN JOLIVET	MONTRÉAL (QUÉBEC)	CHEF DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE
YVES MAYRAND	MONTRÉAL (QUÉBEC)	VICE-PRÉSIDENT, AFFAIRES D'ENTREPRISE
ALEX TESSIER	OUTREMONT (QUÉBEC)	TRÉSORIER

## OCCUPATION ANTÉRIEURE

Tous les hauts dirigeants nommés ci-dessous ont occupé leur poste actuel au sein de COGECO ou de l'une de ses filiales au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception de :

- Pierre Gagné est premier vice-président et chef de la direction financière de COGECO et de Cogeco Câble depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Auparavant, il a été vice-président, Finances et chef de la direction financière du 11 décembre 1996 au 31 août 2009.
- Alex Tessier est trésorier de COGECO et de Cogeco Câble depuis janvier 2007. Avant de se joindre à COGECO et Cogeco Câble, il a été directeur général du groupe des marchés financiers, crédit et emprunts de Marchés mondiaux CIBC Inc.

Au 31 août 2009, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Compagnie nommés ci-dessus étaient, collectivement, propriétaires véritables, directement ou indirectement, des actions suivantes, ou exerçaient une emprise, directement ou indirectement, sur de telles proportions de ces actions :

- 3 200 actions à droits de vote multiples de la Compagnie, soit 0,2 % des actions de cette catégorie en circulation;
- 89 846 actions subalternes de la Compagnie, soit 0,6 % des actions de cette catégorie en circulation.

## 11. LITIGES

La Compagnie est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. La direction est d'avis que le règlement de ces réclamations et de ces litiges (qui sont, dans certains cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 12. AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Compagnie est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

## 13. CONTRATS IMPORTANTS

Le 2 juin 2006, Cogeco Câble a conclu avec Cable Satisfaction International Inc. (CSII), Catalyst Fund Limited Partnership I et Cabovisão une entente visant l'achat, pour une contrepartie totale de 461,8 millions € (667,5 millions \$), de la totalité des actions de la deuxième société de télécommunication par câble en importance du Portugal, une filiale indirecte en propriété exclusive de CSII. Le prix incluait le rachat de la créance de premier rang et le remboursement de certains autres éléments de passif de Cabovisão. L'acquisition a été finalisée le 1<sup>er</sup> août 2006. Le prix d'achat final a été établi au terme d'un ajustement du fonds de roulement après clôture qui a eu lieu le 9 mars 2007. Conformément à l'entente, le prix d'achat final a été réduit d'un montant de 2,2 millions € (3,4 millions \$). L'achat a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de Cabovisão ont été consolidés à compter de la date d'acquisition.

Le 13 juin 2008, Cogeco Câble a conclu une convention avec Toronto Hydro Corporation en vue de l'achat de la totalité des actions de THTI, la filiale de télécommunications de celle-ci, en contrepartie d'un prix d'achat de 200 millions \$ sous réserve de certains rajustements. L'acquisition a été réalisée le 31 juillet 2008 et, à ce moment-là, la filiale acquise a adopté la dénomination CDS (désormais CDS LP conformément à la réorganisation décrite à la rubrique 5, intitulée « Réorganisations ». Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique 2.2, intitulée « Historique ».

## 14. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

COGECO détient 32,3 % des actions de participation de sa filiale Cogeco Câble, représentant 82,7 % des voix rattachées aux actions comportant droit de vote de Cogeco Câble. En date du 1<sup>er</sup> septembre 1992, COGECO a conclu une convention de gestion avec Cogeco Câble en vertu de laquelle la Compagnie offre des services de direction, d'administration et de planification stratégique et financière ainsi que des services juridiques, réglementaires et autres à Cogeco Câble, à ses filiales et aux sociétés qu'elle contrôle (la « convention de gestion »). Ces services sont rendus par les membres de la direction de COGECO, y compris le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière, le vice-président, Affaires d'entreprise et

le chef des affaires juridiques et secrétaire. Aucune rémunération directe n'est payable à ces membres de la direction par Cogeco Câble. Cogeco Câble a octroyé 29 711 options d'achat d'actions aux membres de la direction de COGECO, qui sont également des membres de la direction de Cogeco Câble, au cours de l'exercice 2009, comparativement à 22 683 au cours de l'exercice 2008. Au cours de l'exercice 2009, Cogeco Câble a facturé à COGECO la somme de 0,4 million \$ relativement aux options de Cogeco Câble octroyées aux employés de la Compagnie, tout comme au cours de l'exercice 2008.

Aux termes de la convention de gestion, Cogeco Câble paie à COGECO des honoraires mensuels de gestion correspondant à 2 % du total de ses produits d'exploitation en contrepartie des services susmentionnés. En 1997, le plafond annuel des honoraires de gestion a été limité à 7 millions \$, sous réserve d'une augmentation annuelle en fonction de la fluctuation de l'Indice des prix à la consommation du Canada. Par conséquent, pour l'exercice terminé le 31 août 2009, le montant maximal de 9 millions \$ a été versé à COGECO, comparativement à 8,7 millions \$ en 2008, ce qui représente environ 0,7 % du total des produits d'exploitation de Cogeco Câble pour l'exercice 2009, comparativement à 0,8 % pour l'exercice 2008. Le comité de vérification de Cogeco Câble peut hausser le plafond dans certaines circonstances à la demande de COGECO. De plus, Cogeco Câble rembourse à COGECO les frais et débours engagés dans le cadre des services fournis à Cogeco Câble aux termes de la convention de gestion. Pour l'exercice 2010, les honoraires de gestion demeureront stables à 9 millions \$, conformément à la convention de gestion.

## 15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

### 15.1. CHARTE

#### OBJET

La présentation et la divulgation de l'information financière de COGECO constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion de l'entreprise et des affaires de la Compagnie. Le conseil d'administration surveille le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la Compagnie afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont respectés :

- a) la Compagnie se conforme aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de divulgation de l'information financière;
- b) les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les informations qui sous-tendent les états financiers de la Compagnie ou qui y sont intégrés sont les plus appropriés dans les circonstances;
- c) les états financiers trimestriels et annuels de la Compagnie sont exacts et présentent fidèlement la situation et les résultats financiers de la Compagnie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR ») ou aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »), selon le cas;
- d) qu'il y a un système de contrôles internes efficace; et
- e) les données financières présentées dans les documents d'information publiés ont été examinées et les renseignements pertinents sur la situation et les résultats financiers de la Compagnie sont communiqués au public en temps opportun.

Pour aider le conseil d'administration à surveiller le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la Compagnie, le conseil d'administration a mis sur pied le comité de vérification, dont il prolonge l'existence par les présentes, qui est chargé de surveiller les processus comptables et de communication de l'information financière ainsi que les vérifications des états financiers de la Compagnie.

Bien que le comité de vérification dispose des pouvoirs et ait les responsabilités qui sont stipulés dans la présente charte, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité de vérification ne sont pas des employés à plein temps de la Compagnie et peuvent être ou non comptables ou vérificateurs de profession, mais, d'une manière ou d'une autre, leur rôle n'est pas d'agir en cette qualité. Par conséquent, il n'incombe pas au comité de vérification d'effectuer les vérifications comptables ou de vérifier que les renseignements et les états financiers de la Compagnie sont complets et exacts et conformes aux PCGR ou aux NIIF, selon le cas, ainsi qu'aux règles et règlements applicables. Ces tâches incombent à la direction, aux vérificateurs externes et aux autres spécialistes dont la Compagnie retient les services.

## **COMPOSITION ET COMPÉTENCES**

Le comité de vérification est nommé chaque année par le conseil d'administration et il est composé d'au moins trois administrateurs choisis parmi les membres du conseil. Chaque membre du comité de vérification doit être indépendant, au sens du règlement 52-110 (le « règlement 52-110 »), sous réserve des dispenses en la matière qui y sont prévues.

Les membres du comité de vérification sont nommés à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires ou à une autre réunion si un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme une fois par année l'un des membres du comité de vérification comme président de celui-ci.

Sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, tous les membres du comité de vérification doivent « posséder les connaissances financières » nécessaires pour lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Compagnie.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité de vérification aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers de la Compagnie dont un membre de la direction de la Compagnie ou les vérificateurs externes, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Compagnie conformément aux PCGR ou aux NIIF, selon le cas;
- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité de vérification aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve seulement du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Le présent mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité de vérification une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité de vérification est essentiellement chargé d'exercer les activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquiescer l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités fondamentales entourant la comptabilité et la présentation de l'information sont menées de manière efficace et que les objectifs en matière de présentation et de divulgation de l'information financière sont atteints, et de pouvoir faire un rapport à cet égard au conseil d'administration.

## **PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT**

Le comité de vérification doit s'acquiescer de ses responsabilités dans le contexte des principes et lignes directrices qui suivent :

- a) Le président du comité de vérification et les autres membres de celui-ci ont des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la direction, les présidents des autres comités et les autres membres du conseil, les vérificateurs externes, la directrice principale, vérification interne et les autres conseillers principaux du comité, s'il y a lieu.
- b) Le comité, en consultation avec la direction et les vérificateurs externes, élabore un plan de travail annuel en se reportant aux responsabilités énoncées dans la présente charte.
- c) Le comité de vérification, en consultation avec la direction et les vérificateurs externes, participe au processus d'examen des questions financières importantes et des nouvelles normes qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et la divulgation de l'information financière de la Compagnie.
- d) Il incombe au président du comité de vérification d'élaborer l'ordre du jour des réunions de celui-ci en consultation avec les membres du comité, les membres de la direction principale et les vérificateurs externes.
- e) Le comité communique ses attentes à la direction et aux vérificateurs externes en ce qui concerne la nature et l'étendue de ses exigences en matière d'information et les délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à recevoir, de la direction et des vérificateurs externes, au moins une semaine avant chaque réunion, un dossier contenant les documents pertinents à toutes les questions à l'ordre du jour de cette réunion.

- f) À titre de représentants des actionnaires, les vérificateurs externes rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration et au comité de vérification. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité de vérification.
- g) Après avoir consulté la direction, le comité peut, outre les vérificateurs externes, engager les avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, aux frais de la Compagnie.
- h) À chaque réunion du comité, les membres du comité se réunissent à huis clos entre eux seulement, avec les vérificateurs externes seulement et avec la direction seulement.
- i) Le comité, par l'entremise de son président, fait un rapport au conseil d'administration après chaque réunion du comité à la prochaine réunion du conseil qui est prévue ou plus tôt au besoin.
- j) Le comité de vérification se réunit à chaque trimestre, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Il incombe au comité d'établir le moment où auront lieu les réunions, de convoquer celles-ci et d'en établir le fonctionnement, en tenant compte des conditions suivantes :
  - (i) à toutes les réunions du comité de vérification, le quorum est constitué de la majorité des membres;
  - (ii) les mesures prises par le comité de vérification à une réunion dûment constituée exigent au plus le vote favorable de la majorité des membres présents et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre effet écrit signé par tous les membres du comité de vérification est considéré comme une mesure prise par le comité de vérification.

Le vice-président principal et chef de la direction financière (le « chef de la direction financière ») de la Compagnie, la directrice principale, vérification interne de la Compagnie et les vérificateurs externes assistent habituellement à toutes les réunions du comité de vérification.

Le procès-verbal des réunions du comité de vérification est approuvé par le comité et remis au conseil d'administration à titre informatif.

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Compagnie remplit la fonction de secrétaire du comité de vérification.

## **RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS**

Le comité a les responsabilités suivantes :

### **PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers annuels qui figurent dans le rapport annuel aux actionnaires ainsi que le rapport des vérificateurs externes y afférents, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion et les communiqués de presse y afférents, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les documents d'information, comme les prospectus et les notices annuelles, qui contiennent les états financiers consolidés de la Compagnie, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'il soit publié, un état sommaire présentant les points saillants des données financières intermédiaires ou annuelles ainsi que des indications sur les résultats destinées aux marchés des capitaux et aux institutions financières.
- Examiner les rapports du comité de divulgation de la Compagnie.
- Discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère acceptable et approprié des conventions comptables de la Compagnie.
- Discuter avec la direction des écarts importants entre les périodes comptables comparatives et les unités d'affaires comparables.

- Examiner les états financiers annuels relatifs aux régimes de retraite de la Compagnie et, s'il y a lieu, l'évaluation actuarielle de ces régimes.

#### **CONVENTIONS COMPTABLES**

- Examiner l'incidence des modifications proposées aux normes comptables ou aux politiques ou règlements sur les valeurs mobilières portant sur les conventions comptables et la présentation de l'information et en discuter de manière proactive.
- Examiner, avec la direction et les vérificateurs externes, les modifications proposées aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière et vérifier si les conventions comptables, l'information divulguée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus appropriés dans les circonstances.
- Discuter avec la direction et les vérificateurs externes de la clarté et de la suffisance de l'information financière divulguée par la Compagnie.
- Comparer les conventions comptables et le processus de présentation de l'information de la Compagnie à ceux d'autres entreprises du secteur selon les données fournies par la direction.

#### **RISQUES ET INCERTITUDES**

Reconnaissant qu'il incombe au conseil, en consultation avec la direction, (1) de cerner les principaux risques commerciaux auxquels est exposée la Compagnie, (2) d'établir le degré de tolérance aux risques de la Compagnie et (3) d'approuver la politique de gestion des risques, le comité de vérification se concentre sur les risques financiers importants et acquiert l'assurance raisonnable que ces derniers sont gérés ou contrôlés de manière efficace par la direction grâce aux moyens suivants :

- Acquérir l'assurance raisonnable que les risques financiers importants sont atténués ou contrôlés de manière efficace grâce aux moyens suivants :
  - (i) examiner avec la direction, au moins une fois par année, la liste à jour de ces risques financiers ainsi que les mesures permanentes ou spéciales qui ont été prises pour gérer chacun d'eux;
  - (ii) discuter avec la direction de l'évaluation que fait celle-ci des risques financiers qu'entraîne, pour la Compagnie, sa gestion de ces risques financiers, le cas échéant; et
  - (iii) s'assurer auprès de la direction que les politiques, les procédés et les programmes existants sont adéquats afin de cerner, de gérer et de contrôler ces risques financiers.
- Examiner, au moins une fois par année, le caractère adéquat des assurances contractées par la Compagnie.
- Examiner trimestriellement la liste des éventualités de la Compagnie, y compris les réclamations en justice, les avis de cotisation d'impôt et autres, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation et les résultats financiers de la Compagnie et la manière dont ces éléments sont divulgués dans les états financiers.
- Examiner, au moins une fois par année, le caractère adéquat des méthodes utilisées pour atténuer les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêt et les autres risques financiers, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés.
- Examiner, au moins une fois par année, les politiques qui exigent que les éléments de passif importants, actuels ou éventuels, soient signalés au conseil d'administration en temps opportun, ainsi que la conformité à ces politiques.
- Examiner, au moins une fois par année, la liste des garanties données par la Compagnie.

#### **CONTRÔLES FINANCIERS ET CONTRÔLE DES ÉCARTS**

- Examiner annuellement les plans de la directrice principale, vérification interne et des vérificateurs externes afin d'acquérir l'assurance raisonnable que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes faits par ceux-ci sont adéquats en regard des risques et sont exhaustifs, coordonnés et rentables.

- Examiner annuellement avec la direction de la Compagnie le plan annuel relatif aux contrôles internes et les rapports périodiques indiquant la progression des initiatives prévues ainsi que des mesures prises pour contrôler les écarts.
- Examiner le processus de communication au public de l'information financière tirée des états financiers de la Compagnie, autre que la communication au public dont il est fait état sous la rubrique « Présentation de l'information financière », et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus.
- Établir un processus en vue a) de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et b) de l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Compagnie, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification ou de contrôles comptables internes.
- Recevoir les rapports sur les plaintes et les soumissions anonymes des préoccupations des employés touchant des questions de comptabilité ou de vérification ou des questions relatives aux contrôles comptables internes, les résultats de l'enquête effectuée et les mesures correctives prises pour y remédier.
- Examiner et comprendre le processus à l'appui de la certification du président et chef de la direction et du chef de la direction financière et s'assurer que le processus est raisonnable et mis en œuvre avec diligence.
- Examiner les faiblesses dans la conception des contrôles internes sur la présentation de l'information financière qui pourraient avoir un effet important sur la présentation en question, comprendre le processus d'évaluation de ces faiblesses et le processus suivi pour décider si les faiblesses décelées doivent être divulguées ou non dans le rapport de gestion et s'assurer que les renseignements divulgués dans le rapport de gestion sont justes et complets.
- Examiner, approuver et surveiller la mise en œuvre du plan de correction proposé par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière.

#### **CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS**

- Examiner les rapports réguliers de la direction, de la directrice principale, vérification interne, des vérificateurs externes et des conseillers juridiques à l'égard de la conformité de la Compagnie aux lois et règlements qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière, notamment ceux qui imposent des retenues qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.

#### **RELATIONS AVEC LES VÉRIFICATEURS EXTERNES**

- Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la nomination des vérificateurs externes qui établiront ou délivreront le rapport des vérificateurs, effectueront les examens trimestriels et fourniront des services connexes à la Compagnie. Le comité ne recommandera que des vérificateurs externes qui a) participent au programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et b) sont en règle auprès du CCRC.
- Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la rémunération des vérificateurs externes.
- Recevoir chaque année un rapport des vérificateurs externes quant à l'indépendance et à l'objectivité de ces derniers, ce rapport indiquant tous les services autres que de vérification fournis à la Compagnie (et les frais et honoraires connexes).
- Examiner avec les vérificateurs externes l'étendue de la vérification, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la vérification, la mesure dans laquelle la vérification externe peut être coordonnée avec le processus de vérification interne et les seuils d'importance relative que les vérificateurs externes se proposent d'utiliser.
- Établir des processus de communication efficaces avec la direction, le vérificateur interne et les vérificateurs externes pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les vérificateurs externes, la direction et le comité.

- Surveiller les travaux des vérificateurs externes et recevoir de ceux-ci des rapports d'examen trimestriels et des rapports sur l'état du programme de vérification approuvé, les constatations importantes, la lettre de recommandations ainsi que le rapport final des vérificateurs.
- Régler les désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes en l'absence de la direction.
- Établir chaque année une liste des services que les vérificateurs externes ne peuvent fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. S'assurer que cette liste de services proscrits est établie conformément aux exigences réglementaires.
- Approuver au préalable tous les services autres que de vérification qui doivent être fournis à la Compagnie ou à ses filiales par les vérificateurs externes, sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110.
- Examiner et approuver la politique d'embauche de la Compagnie à l'égard des associés, des salariés et des anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Compagnie.
- Examiner les rapports des vérificateurs externes ayant trait à la rotation prévue des associés chargés du dossier de la Compagnie.
- En cas de démission, de révocation ou de remplacement des vérificateurs externes, examiner et approuver l'avis de changement de vérificateurs dans un délai de 30 jours suivant la démission, la révocation ou le remplacement.
- Recevoir l'avis des vérificateurs externes selon lequel le CCRC juge que les systèmes de contrôles internes de ces derniers sont défectueux ou pourrait les sanctionner.

#### **RELATIONS AVEC LA DIRECTRICE PRINCIPALE, VÉRIFICATION INTERNE**

- Examiner la nomination et le remplacement de la directrice principale, vérification interne et en faire rapport au conseil.
- Examiner le mandat et le programme annuel de la directrice principale, vérification interne ainsi que le calendrier des mandats de vérification et le budget annuel.
- Examiner la liste des cabinets de vérification externes auxquels la directrice principale, vérification interne peut confier en sous-traitance la totalité ou une partie des mandats prévus.
- Examiner les rapports de la directrice principale, vérification interne de la Compagnie à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions pertinentes aux obligations du comité. Obtenir les réponses de la direction à ces observations et recommandations en matière de vérification.
- Examiner et approuver les liens hiérarchiques de la directrice principale, vérification interne afin de s'assurer que les tâches sont bien réparties et que la directrice principale, vérification interne puisse avoir accès au comité et lui faire ses rapports directement en ce qui concerne les questions inhérentes aux obligations de ce dernier.
- Encourager la directrice principale, vérification interne à partager sa planification et ses constatations avec les vérificateurs externes afin de maximiser l'étendue de la vérification de l'exploitation et de la situation financière de la Compagnie de manière rentable.

#### **AUTRES RESPONSABILITÉS ET QUESTIONS**

- Examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de la présente charte.
- Examiner la description de la charte du comité et des activités du comité qui figure dans l'énoncé sur les pratiques de gouvernance de la Compagnie.

- Après avoir consulté le chef de la direction financière et les vérificateurs externes, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Compagnie est compétent et assez nombreux et que les autres ressources connexes sont suffisantes.
- Être tenu au courant de la nomination des hauts dirigeants financiers de la Compagnie.
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait, de temps à autre, confier au comité.

## 15.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est présentement composé de quatre administrateurs, soit MM. Pierre L. Comtois, président du comité, André Brousseau, Jan Peeters et Mme Jacqueline L. Boutet, qui remplissent les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110.

## 15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La section qui suit présente la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification qui leur donne (a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Compagnie pour établir ses états financiers, (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables, (c) de l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Compagnie, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et (d) a compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière.

**Jacqueline L. Boutet** – Mme Boutet est présidente de Jacqueline L. Boutet inc., société immobilière. Elle œuvre activement comme investisseur et développeur en immobilier, dans les régions de Montréal et de Québec, depuis 1971. Elle a été membre de plusieurs conseils, dont ceux de la Banque HSBC Canada, HSBC Nord Amérique inc., SNC-Lavalin, Zurich Assurance Canada et Via Rail Canada. Elle a agi comme président du conseil de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, de Tennis Canada et de l'Orchestre symphonique de Québec. Elle est Gouverneur de l'Université Laval et a reçu l'Ordre du Canada en 1995.

**André Brousseau** – M. Brousseau est administrateur de sociétés. Il a été vice-recteur et secrétaire général de l'Université du Québec à Trois-Rivières de 1970 à 1997. Il est président du Conseil des gouverneurs et du conseil d'administration de l'Association d'hospitalisation Canassurance inc., Croix Bleue du Québec et de l'Ontario. Il est président du conseil d'administration de Corporation financière Canassurance et de ses filiales. Il est administrateur de l'Association canadienne des Croix Bleue et membre du comité de conformité aux standards.

**Pierre L. Comtois** – M. Comtois est, depuis janvier 2007, vice-président du conseil et chef des placements d'Optimum gestion de placements inc. Auparavant, il a été successivement vice-président exécutif, finances et trésorier (1992-1996) de Groupe Optimum inc. et président-directeur général (1996-2006) d'Optimum gestion de placements inc. De 1982 à 1992, il a été vice-président et directeur général, finances du Trust Général du Canada. Il siège aux conseils d'administration de Groupe Optimum inc., Optimum Vie (France), de Banque Martin Maurel (France) et de la Fondation du Grand Montréal.

**Jan Peeters** – M. Peeters est président du conseil de la Compagnie et de Cogeco Câble depuis 2004. Il est président et chef de la direction et président du conseil d'Olameter inc., compagnie de télémétrie. Il a été président et chef de la direction de fONOROLA de 1990 à 1998. Auparavant, il a travaillé pendant treize années avec le Groupe SNC-Lavalin inc. Il est membre du conseil d'Intersil Corporation (société cotée en bourse aux États-Unis) et préside son comité de vérification. Il siège au Conseil des Gouverneurs de l'Université McGill.

## 15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À LA VÉRIFICATION FOURNIS PAR LES VÉRIFICATEURS

La charte du comité de vérification prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification qui seront fournis par les vérificateurs externes à la Compagnie ou à ses filiales, autres que Cogeco Câble et ses filiales. Le comité de vérification établit également, à chaque année, une liste de services proscrits que les vérificateurs externes ne peuvent fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. La liste de services proscrits inclut les services suivants :

- Services de comptabilité et autres services ayant trait aux registres comptables des états financiers de la Compagnie;
- Conception et mise en œuvre des systèmes de présentation de l'information financière;
- Services d'évaluation, avis sur le caractère équitable ou rapports sur les apports en nature;

- Services actuariels;
- Services d'impartition de vérification interne;
- Fonctions de gestion;
- Ressources humaines;
- Services de courtage, de consultation en placement ou de prise ferme;
- Services juridiques;
- Services professionnels relatifs à la vérification, à l'exception des services fiscaux.

## 15.5. RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Compagnie, Samson Bélair/ Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., pour les exercices financiers 2009 et 2008 :

### CATÉGORIE D'HONORAIRES

	2009	2008
	\$	\$
HONORAIRES DE VÉRIFICATION	805 461	892 619
HONORAIRES LIÉS À LA VÉRIFICATION <sup>(1)</sup>	299 371	83 570
HONORAIRES FISCAUX <sup>(1)</sup>	917 117	402 017
AUTRES HONORAIRES <sup>(1)</sup>	115 767	103 091
<b>TOTAL</b>	<b>2 137 716</b>	<b>1 481 297</b>

(1) LES « HONORAIRES LIÉS À LA VÉRIFICATION » INCLUENT LES HONORAIRES RELATIFS À LA PRÉSENTATION ET À LA CERTIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, LES HONORAIRES RELATIFS AUX ACQUISITIONS ET LES HONORAIRES RELATIFS À LA VÉRIFICATION ANNUELLE DES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA COMPAGNIE. LES « HONORAIRES FISCAUX » INCLUENT LES SERVICES À L'ÉGARD D'OBLIGATIONS FISCALES AINSI QUE LES SERVICES DE CONSULTATION ET DE PLANIFICATION FISCALES. LES « AUTRES HONORAIRES » INCLUENT PRINCIPALEMENT DES SERVICES DE TRADUCTION.

## 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Compagnie et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, figurent dans la circulaire d'information de la Compagnie datée du 12 novembre 2009. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Compagnie établis pour l'exercice terminé le 31 août 2009. On peut consulter ces renseignements et des renseignements complémentaires concernant la Compagnie sur Internet à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.cogeco.ca](http://www.cogeco.ca).